95 FOOT OFFICIEL

District du Val-d'Oise de Football

Terre de jeu & d'equilibre

N°645 - ÉDITION DU 26 MAI 2023

Désignez votre Dirigeant Méritant & Bénévole du Mois !

Récompense **Reconnaissance**

LE SAMEDI 10 JUIN 2023
AU STADE SALIF KEITA À CERGY-PONTOISE

En finale de la Coupe du Comité U14, St Brice 3 affrontait Sarcelles sur le synthétique du stade Beauregard d'Herblay le jeudi 18 mai 2023.
Nette victoire de l'AAS Sarcelles 3 (3-0).

En finale de la Coupe du Comité U16, le jeudi 18 mai 2023, l'ES Herblay a ouvert son palmarès avec un premier trophée puisque ses jeunes licenciés se sont imposés devant le FC St Brice (4-1)

ACTUALITÉS

COMMISSIONS

- Statuts et Règlements
- Calendrier et Organisation des Compétitions
- Calendrier et Organisation des Compétitions - section féminines
- Organisation des Coupes Départementales
- Futsal
- Foot Animation
- Foot Animation - section féminines
- CDIF
- Terrains & installations sportives
- Désignation des Délégués
- Finances
- Comité d'Appel chargé des affaires courantes

Crédit Mutuel
val d'oise le département
CDOS VAL-D'OISE
EKiNSPORT
Gourman Dit RÉCEPTION
EAGLES
CMC TROPHÉES

STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 22 MAI 2023

Présents : MM. LETELLIER – FAUGERON- ANTUNES - MEHREZ- BAILLIEZ

Assiste : M. BADIANE

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

DEMANDE D'ÉVOCATION

ECOUEN FC

Match n°24617471 du 14/05/2023 SENIORS D3.A PONTOISIENNE JS 1 / ECOUEN FC 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ECOUEN FC (évocation).

Suite de la demande d'évocation du club **ECOUEN FC au motif : Inscription d'un joueur suspendu sur la feuille de match** la Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **PONTOISIENNE JS** sur l'inscription du joueur **G. Quentin licence n° 2318043886** sur la rencontre citée ci-dessus. Date d'effet de la suspension 01/05/23.

Réponse impérative avant le 29/05/2023 avant 12h

MENUCOURT AS

Match n°24685608 du 14/05/2023 U18 D3.A GOUSSAINVILLE FC 2 / MENUCOURT AS 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MENUCOURT AS (évocation).

Suite de la demande d'évocation du club **MENUCOURT AS au motif : inscription d'un joueur suspendu sur la feuille de match** la Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **GOUSSAINVILLE FC** sur l'inscription du joueur **D. M. Shaequil licence n°254674885** sur la rencontre citée ci-dessus. Date d'effet de la suspension 16/04/23.

Réponse impérative avant le 29/05/2023 avant 12h

RÉCLAMATION

SPORTIFS DE GARGES

Match n°25807456du 06/05/2023 COUPE DU COMITE FUTSAL MARCOUVILLE CITY CP 3/ SPORTIF DE GARGES 2
Reprise du dossier
Réclamation du club de SPORTIFS DE GARGES confirmée le *09*/05/23 sur la participation d'un joueur de l'équipe de MARCOUVILLE CITY CP 3. *Le* joueur est susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans le lendemain.

Réclamation recevable non fondée, à la suite de la réponse par mail de MARCOUVILLE CITY CP, et de l'arbitre de la rencontre le joueur L. Jordan licence n° 2543601555 est présent sur la FMI mais n'a pas participé à la rencontre.

La Commission a en sa possession que la composition d'avant match sur la FMI.

La Commission MARCOUVILLE CITY CP3 qualifié pour la suite de la compétition.

COURDIMANCHE AS

Match n°24685341du 14/05/2023 U18 D2.A COURDIMANCHE AS 1 / GONESSE RC 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € COURDIMANCHE AS (réserve).

Réclamation du club de COURDIMANCHE AS sur le nombre de joueur mutation, reçue le 15 mai 2023. Réclamation irrecevable.
Motif : le mail ne provient pas de l'adresse officielle du club, insuffisamment motivé

Art 30.12 du Règlements Sportifs du DVOF :

"Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, dans ces deux cas sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club, ou par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat du District du Val-d'Oise de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match."

RÉSERVE

MENUCOURT AS

Match n°24671461 du 14/05/2023 CDM D2 MENUCOURT AS 6 / COURDIMANCHE AS 5

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MENUCOURT AS (réserve).

Réserve du club de MENUCOURT AS 6 sur le nombre de joueur mutation, reçue le 14 mai 2023 recevable en la forme et fondée.
Motif : nombre de joueur mutés inscrit sur la feuille de match.

En effet, l'article 7.5.2 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'en tout état de cause, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » sur la feuille de match est limité à 6 (six) maximum.

En l'espèce, 10 joueurs avec le cachet mutation cités ci-dessous sont inscrit sur la feuille du match cité ci-dessus alors que le règlement en autorise 6.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe CDM D2 de COURDIMANCHE AS 5 pour l'inscription de plus de six joueurs mutations, pour en attribuer le gain à l'équipe CDM D2 MENUCOURT AS 6.

CREDIT : MENUCOURT AS 6 : 43,50 €
DEBIT : COURDIMANCHE AS 5 : 53,50 €

COURDIMANCHE AS 5 : 0 BUT - 1 POINT
MENUCOURT AS 6 : 4 BUTS 3 POINTS

FRANCONVILLE FC

Match n°25758280 du 18/05/2023 U14 D1 SARCELLES AAS 3 / FRANCONVILLE FC 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FRANCONVILLE FC (réserve).

Réserve du club de FRANCONVILLE FC sur potentiellement 3 joueurs qui auraient joué plus de 10 matchs avec l'équipe supérieur alors que nous sommes dans les cinq dernières journées de championnat, reçue le 15 mai 2023. Réserve recevable non fondée.

Seulement 2 joueurs de SARCELLES AAS 3 ont joué plus de 10 matchs avec les équipes supérieures alors que nous sommes dans les cinq dernières journées de championnat.

- E.M. Ilyes licence n° 2547292033 (21 matches)
- S. Noah I licence n° 25447347292 (16 matches)

La Commission dit résultat acquis sur le terrain

TOURNOI

MY SARCELLES FUTSAL

Homologation du tournoi du 8 JUILLET 2023 Football à 8. Seniors. Tournoi homologué

Participation : 1 X 10€
Total = 10 €

DIVERS

PV 15/05/2023

Match n°248977346 du 22/04/2023 FUTSAL D1 EAUBONNE CSM / VAUREAL AFS
À la suite d'une erreur administrative, l'intitulé est CORMEILLAIS ACS est remplacé par « EAUBONNE CSM ».

Match n°24673608 du 07/05/2023 ANCIENS D3.B GARGES FCM 12/ JOUY LE MOUTIER FC 11
A la suite d'une erreur administrative, il y a les frais de dossiers ajoutés pour Jouy Le Moutier FC.

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € JOUY LE MOUTIER FC (réserve).

Match n°24685565 du 23/04/2023 U18 D3.A GAFEP 1 / FRANCONVILLE FC 2
La Commission précise que le Règlements Sportifs du DVOF autorise qu'un seul joueur muté hors période.
Art. 7.5.1 A alinéa C.

ASSOA

À la suite du mail de du club de St Ouen l'Aumône, concernant la suspension de M GANDEGA Mamadou licence n° 2544036406.

La Commission confirme la suspension d'un match de M GANDEGA Mamadou, car à la date de la décision de la Commission Statuts et Règlements, n'était pas requalifié par la Commission de Discipline.

M GANDEGA Mamadou **n'est pas qualifié** pour jouer ce week-end.

DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF
AVERTISSEMENT FMI 1ère 2ème et 3ème NON-UTILISATION DE LA TABLETTE (Art 44.4)

CHAMPIONNAT

Futsal D2 / Phase Unique / Poule C

Journée du 20 MAI 2023

Montigny Lvdb 1	St-Brice A. So 1	Les deux clubs responsables

Montigny Lvdb 1 : AVERTISSEMENT
St-Brice A. So 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

Critérium U15 F À 8 / Phase 2 / Poule C

Journée du 20 MAI 2023

Goussainville Fc 2	Puiseux Louvres 95 1	Les deux clubs responsables

Goussainville Fc 2 : AVERTISSEMENT
Puiseux Louvres 95 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U12-U13 (Serie 1) Phase 2 / Phase 2 / Poule A

Journée du 20 MAI 2023

Pierrelaye Fc 1	Ezanville Ecouen Us 1	Les deux clubs responsables

Pierrelaye Fc 1 : AVERTISSEMENT
Ezanville Ecouen Us 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

Fosses F. U. 1	Soisy Andilly Margen 2	Fosses F. U. 1 responsable

Fosses F. U. 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U12-U13 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule C

Journée du 20 MAI 2023

Fosses F. U. 3	Soisy Andilly Margen 4	Fosses F. U. 3 responsable

Fosses F. U. 3 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

St Leu 95 Fc 3	Montigny Fc 95 3	Les deux clubs responsables

St Leu 95 Fc 3 : AVERTISSEMENT
Montigny Fc 95 3 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

E.S. Herblay 3	Entente Ssg 4	Les deux clubs responsables

E.S. Herblay 3 : AVERTISSEMENT
Entente Ssg 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U12-U13 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule E

Journée du 20 MAI 2023

Sarcelles Aas 2	Ermont As 1	Les deux clubs responsables

Sarcelles Aas 2 : AVERTISSEMENT
Ermont As 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

Puiseux Louvres 95 1	Gonesse Rc 2	Les deux clubs responsables

Puiseux Louvres 95 1 : AVERTISSEMENT
Gonesse Rc 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U12-U13 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule F

Journée du 20 MAI 2023

Puiseux Louvres 95 2	Gonesse Rc 3	Les deux clubs responsables

Puiseux Louvres 95 2 : AVERTISSEMENT
Gonesse Rc 3 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U12-U13 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule G

Journée du 20 MAI 2023

Puiseux Louvres 95 3	Gonesse Rc 4	Les deux clubs responsables

Puiseux Louvres 95 3 : AVERTISSEMENT
Gonesse Rc 4 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U12-U13 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule H

Journée du 20 MAI 2023

Puiseux Louvres 95 4	Gonesse Rc 5	Les deux clubs responsables

Puiseux Louvres 95 4 : AVERTISSEMENT
Gonesse Rc 5 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U10-U11 (Serie 3) Phase 2 / Phase 2 / Poule B

Journée du 20 MAI 2023

Menucourt As 2	Eragny Fc 4	Les deux clubs responsables

Menucourt As 2 : AVERTISSEMENT
Eragny Fc 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule A

Journée du 20 MAI 2023

Puiseux Louvres 95 1	Sarcelles Aas 3	Les deux clubs responsables

Puiseux Louvres 95 1 : AVERTISSEMENT
Sarcelles Aas 3 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule B

Journée du 20 MAI 2023

Puiseux Louvres 95 2	Sarcelles Aas 4	Les deux clubs responsables

Puiseux Louvres 95 2 : AVERTISSEMENT
Sarcelles Aas 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule C

Journée du 20 MAI 2023

Courdimanche As 3	Argenteuil Fc 5	Les deux clubs responsables

Courdimanche As 3 : AVERTISSEMENT
Argenteuil Fc 5 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule E

Journée du 20 MAI 2023

Bezons Uso 3	Soisy Andilly Margen 3	Les deux clubs responsables

Bezons Uso 3 : AVERTISSEMENT
Soisy Andilly Margen 3 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule F

Journée du 20 MAI 2023

Bezons Uso 4	Soisy Andilly Margen 4	Les deux clubs responsables

Bezons Uso 4 : AVERTISSEMENT
Soisy Andilly Margen 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

Argenteuil Rc 4	St Brice F.C. 4	Les deux clubs responsables

Argenteuil Rc 4 : 100€ AMENDE
St Brice F.C. 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule G

Journée du 20 MAI 2023

Bezons Uso 5	Soisy Andilly Margen 5	Les deux clubs responsables

Bezons Uso 5 : AVERTISSEMENT
Soisy Andilly Margen 5 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule H

Journée du 20 MAI 2023

Bezons Uso 6	Soisy Andilly Margen 6	Les deux clubs responsables

Bezons Uso 6 : AVERTISSEMENT
Soisy Andilly Margen 6 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule K

Journée du 20 MAI 2023

Montmagny Fc 3	Persan U.S. 3	Les deux clubs responsables

Montmagny Fc 3 : AVERTISSEMENT
Persan U.S. 3 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule L

Journée du 20 MAI 2023

Montmagny Fc 4	Persan U.S. 4	Les deux clubs responsables

Montmagny Fc 4 : AVERTISSEMENT
Persan U.S. 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule M

Journée du 20 MAI 2023

E.S. Herblay 1	Entente Ssg 7	Entente Ssg 7 responsable

Entente Ssg 7 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule N

Journée du 20 MAI 2023

E.S. Herblay 2	Entente Ssg 8	Entente Ssg 8 responsable

Entente Ssg 8 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U12-U13 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule D

Journée du 20 MAI 2023

Fosses F. U. 4	Soisy Andilly Margen 5	Les deux clubs responsables

Fosses F. U. 4 : 100€ AMENDE
Soisy Andilly Margen 5 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

St Leu 95 Fc 4	Montigny Fc 95 4	Les deux clubs responsables

St Leu 95 Fc 4 : AVERTISSEMENT
Montigny Fc 95 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

E.S. Herblay 4	Entente Ssg 5	Les deux clubs responsables

E.S. Herblay 4 : AVERTISSEMENT
Entente Ssg 5 100€ AMENDE
La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

Criterium Avenir U12 Série 2 / Phase 2 / Poule A

Journée du 20 MAI 2023

Ermont A.S. 12	Entente M.M.B. 12	Les deux clubs responsables

Ermont A.S. 12 : 100€ AMENDE
Entente M.M.B. 12 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

Criterium Avenir U12 Série 2 / Phase 2 / Poule B

Journée du 20 MAI 2023

Garges Fcm 12	Eragny Fc 12	Les deux clubs responsables

Garges Fcm 12 : 100€ AMENDE
Eragny Fc 12 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

Critérium Avenir U11 Série 2 / Phase 2 / Poule A

Journée du 20 MAI 2023

Ermont As 1	Cosmo Taverny 1	Les deux clubs responsables

Ermont As 1 : AVERTISSEMENT
Cosmo Taverny 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

Criterium Futsal U15 / Phase 2 / Poule B

Journée du 21 MAI 2023

As Futsal Argenteuil 2	Combo Futsal 1	Combo Futsal 1 responsable

Combo Futsal 1 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

La prochaine réunion mardi 30 mai 2023 à 14h00

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU CALENDRIER ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 23 Mai 2023

Présents : Mme Sylvestre
MM. El Fakri - Podan-Mavounzy – Traon - Cokgul -Pézière – Sénécal

Excusé : M N'Diaye

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2022/2023)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

RAPPEL

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.
Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité

ATTENTION

ART. 10.2 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion (le mardi) de la Commission compétente précédant la date du match.

Pour toute demande de dérogation concernant horaires et dates de match, les clubs sont invités à utiliser l'application disponible sur Foot clubs pour avoir la validation de la part des clubs adverses.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.

ENGAGEMENTS

INFORMATION IMPORTANTE

En raison d'un bug informatique sur le site Internet du DVOF, la COC demande aux clubs de vérifier toutes leurs rencontres à venir dans Foot Clubs

Rappel : Article 10.3 du RS du DVOF
Pour préserver la régularité de l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes du même groupe doivent impérativement se dérouler pour la dernière journée de Championnat le même jour à l'heure officielle (pour la D1 Championnat Seniors les 2 dernières journées)

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE
Du 14/03/2023

MATCH À HUIS CLOS

MCA FC
CDM D2
2 matches à jouer à huis clos avec un délégué à la charge de MCA
Rappel de l'Article 40.6 du RS du DVOF
En cas de matchs à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :
- Les dirigeants des 2 clubs, porteurs de leur licence FFF
- Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos
- Les officiels désignés par le DVOF
- Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- Les journalistes porteurs de leur carte officielle
- Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive

Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.

Prochains matches concernés :
CDM D2
Le 25/05/2023 à 20H30
Stade de la Vallée à ARNOUVILLE
Match n° 24671462
Inversion de rencontre
FCM VAUREAL 5 / MCA FC 5

CDM D2
Le 28/05/2023 à 9H45
Stade de la Vallée à ARNOUVILLE
Match n° 24671469
MCA FC 5 / HERBLAY ES 5

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE
Du 14/03/2023

MATCH À HUIS CLOS

DEUIL ENGHIEN FC

SENIORS D2.A

2 matchs à jouer à huis clos pour l'équipe de DEUIL ENGHIEN FC 1

Rappel de l'Article 40.6 du RS du DVOF

En cas de matchs à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :
- Les dirigeants des 2 clubs, porteurs de leur licence FFF,
- Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos,
- Les officiels désignés par le DVOF,
- Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match,
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche,
- Les journalistes porteurs de leur carte officielle,
- Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive,

Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.

Le prochain match concerné est :

SENIORS D2.A

Le 04/06/2023 à 15h00

Match n°24616752 DEUIL ENGHIEN FC / SOISY ANDILLY MARGENCY

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE
Du 11/04/2023

MATCH À HUIS CLOS

MARLY LA VILLE ES

Seniors D1

3 matches à jouer à huis clos dont un avec sursis avec 2 délégués officiels à la charge de Marly

Rappel de l'Article 40.6 du RS du DVOF

En cas de matchs à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :
- Les dirigeants des 2 clubs, porteurs de leur licence FFF
- Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos
- Les officiels désignés par le DVOF
- Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- Les journalistes porteurs de leur carte officielle
- Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive

Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.

Prochain match concerné :

Seniors D1

Le 28/05/2023 à 14h00

Match n° 24615896 MARLY LA VILLE ES 1 / OSNY FC 1

Les 2 autres matchs à huis clos se dérouleront la saison 2023-2024

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE
Du 26/04/2023

MATCH À HUIS CLOS

MONTMORENCY FC
Seniors D4/A
5 matches à jouer à huis clos avec 3 arbitres et 2 délégués officiels à la charge du club de MONTMORENCY

Rappel de l'Article 40.6 du RS du DVOF
En cas de matchs à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :
- Les dirigeants des 2 clubs, porteurs de leur licence FFF
- Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos
- Les officiels désignés par le DVOF
- Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- Les journalistes porteurs de leur carte officielle
- Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive

Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.

Prochain match concerné :
Seniors D4/A
Le 28/05/2023 à 16h00
Match n° 24661017 MONTMORENCY FC2 / ARNOUVILLE FAS 2

Les 4 autres matches à huis clos se dérouleront la saison 2023-2024

CLUB EN INFRACTION

VAUREAL FCM
ANCIENS D3 Poule A
Match n° 24673736 du 2105/2023
FC DOMONT / FCM VAUREAL

FCM VAUREAL	1 pt	2 buts
FC DOMONT	-1pt	2 buts

REMERCIEMENT ARBITRE

- **JOSEPH-ROSE Rudy**

COURRIERS DES CLUBS

ADAMOIS OL
U18 D1
Match n°24685221 du 04/06/2023 13H
En application de l'Article 10.3 du RS du DVOF, la rencontre se déroulera à l'heure officielle 13H00

AS ERAGNY FC
Courriel du 23/05/2023
La COC ne peut prendre en compte votre demande, manquent l'accord écrit de votre adversaire, la catégorie et la poule

PERSAN US 03
Courriel du 23/05/2023
U16 D1
Match n° 24689225 du 28/05/2023
PERSAN US 03 / ARGENTEUIL RC 2
La COC ne peut prendre en compte votre demande, manque l'accord écrit de votre adversaire

DATES – TERRAINS – HEURES

PERSAN US 03
Courriel du16/05/2023
Seniors D1
Match N° 24615898 du 28/05/2023
PERSAN US 03 1 / ESSG 2
Nouvelle installation : stade Gaston Deschamps à Persan
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

PERSAN US 03
Courriel du 23/05/2023
U18 D2 Poule B
Match N° 24685478 du 28/05/2023
PERSAN US 03 1 / DEUIL ENGHIEN FC 1
Nouvelle installation : stade Gaston Deschamps à Persan
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

FRANCONVILLE FC
Courriel du 23/05/2023
Anciens D1
Match N° 24673051 du Mercredi 31 mai à 20h15
FC FRANCONVILLE / AS NEUVILLE
Suite fermeture de terrain de la mairie de Franconville
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

CHAMPAGNE SFC
Seniors D1
Match N° 24615893 du 28/05/2023
CHAMPAGNE SFC 95 1 / GOUSSAINVILLE FC 2
Nouvelle horaire : 15h
Art. 10.3 du RS du DVOF
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

CORMEILLAIS ACS
U16 D1
Match N° 24689229 du 04/06/2023
ACS CORMEILLAIS 2 / ESSG 2
Nouvelle horaire : 13h
Art. 10.3 du RS du DVOF
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

ADAMOIS OL
U16 D1
Match N° 24689230 du 04/06/2023
ADAMOIS OL 1 / US 03 PERSAN 1
Nouvelle horaire : 13h
Art. 10.3 du RS du DVOF
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

ARGENTEUIL RC
U16 D1
Match N° 24689232 du 04/06/2023
ARGENTEUIL RC 2 / CERGY PONTOISE FC 3
Nouvelle horaire : 13h
Art. 10.3 du RS du DVOF
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

AUVERS ENNERY FC
+45 ans Poule A
Match N° 24674739 du 26/05/2023
AUVERS ENNERY 15 / ECOUEN 15
Nouvelle horaire : 19h
Nouvelle installation : Stade de ENNERY
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

CORMEILLAIS ACS
U16 D3 Poule E
Match N° 24690152 du 24/05/2023
AUVERS ENNERY FC 1 / CORMEILLAIS ACS 3
Nouvelle horaire : 19h
Nouvelle installation : Stade de AUVERS
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

FRANCO PORTUGAISE ARGENTEUIL
ANCIENS D4 Poule B
Match N° 24674428 du 28/05/2023
FRANCO PORT ARGENTEUIL 11 / MONTIGNY FC
Nouvelle installation : halle des sports Roger Ouvrard, allée Romain Rolland à ARGENTEUIL
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

DATES – TERRAINS – HEURES (FOOTCLUBS)

ARGENTEUIL RC
Courriel du 19/09/2023
U18 D1
Match N° 24685223 du 04/06/2023
ARGENTEUIL RC 2 / ECOUEN FC 1
Demande refusée : en application de l'article 10.3 du RS du DVOF, la Commission maintient la rencontre à 13H00

FRANCE ALGERIE
Courriel du 23/05/2023
Anciens D4 Poule B
Match N° 24674427
FRANCE ALGERIE FOOT / St PRIX ES 13
Le match se déroulera au stade Jean Jaurès, 30 rue Jean Jacques ROUSSEAU à Argenteuil
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

St BRICE FC
Courriel du 23/05/2023
U14 D3 Poule C
Match N° 24694815 du 27/05/2023
FC St BRICE / RC ARGENTEUIL
Nouvelle horaire : 15h30
Art. 10.3 du RS du DVOF
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

MATCHES PERDUS PAR PENALITÉ

Match perdu par pénalité (article 10.5 du RS du DVOF)
Courriel du 17/05/2023
Seniors D4 Poule B
Match N° 24661096 du 18/05/2023
MARCOUVILLE CITY CP / HERBLAY ES 2

MARCOUVILLE CITY CP	-1pt	0but
HERBLAY ES 2	3pts	5buts

Match perdu par pénalité (article 10.2 du RS du DVOF)
Courriel du 19/05/2023
CDM D2
Match N°24671419 du 18/05/2023
AS TOHO 5 / MVA FC 5

AS TOHO 5	-1pt	0but
MCA FC 5	3pts	5buts

1ER APPEL DE FEUILLES DE MATCH

Seniors D2 Poule A
Match n° 24616744 du 14/05/2023
SARCELLES AAS 3 / ARGENTEUIL RC 2

Anciens D1
Match n° 24673044 du 14/05/2023
PUISEUX LOUVRES 95 11 / NEUVILLE SUR OISE AS 11

U14 D3 Poule B
Match n° 24694811 du 13/05/2023
ARGENTEUIL RC 3 / ERAGNY FC 2

U14 D4 Poule A
Match n° 24696272 du 13/05/2023
MONTMAGNY FC 1 / ACADEMIE FC ERMONT 1

PREMIER FORFAIT AVISÉ SANS AMENDE

VIARMES ASNIERES
Vétérans + 45 ans Poule C
Match n° 25039141 du 21/05/2023
PARMAIN AC 15 / VIARMES ASNIERES OL 15

DEUXIÈME FORFAIT AVEC AMENDE

ENT. BEAUMONT MOURS
Seniors Féminines D1
Match n°24699938 du 20/05/2023
ENT. BEAUMONT MOURS 1 / CERGYPONTOISE FC 1

ENT. BEAUMONT MOURS 1 Amende 37€50

ENT. BEAUMONT MOURS 1	0 but	-1 pt
CERGY PONTOISE FC 1	5 buts	3 pts

TROISIÈME FORFAIT SANS AMENDE

BOISSY L'AILLERIE ES
Vétérans + 45 ans Poule C
Match n°25039149 du 18/05/2023
GARGES FCM 15 / ENT. OSNY BOISSY 16

FORFAIT GÉNÉRAL AVEC AMENDE

ENT. OSNY BOISSY L'AILLERIE
Vétérans + 45 ans Poule C
ENT. OSNY BOISSY 16
Amende 72€00

Secrétaire de Séance
M. Patrick Sénécal

Président de Séance
Mme Sylvestre

COMMISSION CALENDRIER ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS SECTIONS FÉMININES

Commission du 22 mai 2023

INFORMATIONS IMPORTANTES :

RAPPEL

Pour la saison 2022/2023, vous avez l'obligation d'utiliser la feuille de match informatisée pour l'ensemble des catégories.

RAPPEL RÈGLEMENTS ET PRÉCONISATIONS

La Commission tient à rappeler à tous les Clubs les informations suivantes :

Article 44.2 –

Non envoi de l'original de la feuille de match recto verso ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'Annexe Financière du D.V.O.F. et match perdu par pénalité au club recevant.

Le Club visiteur est invité à communiquer, à la Commission compétente, toute information relative à la rencontre concernée.

En cas de non-réponse de la part des deux Clubs, les deux équipes auront match perdu par pénalité.

En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

- Match remis (arrêté municipal sans liste des matches concernés) = **50€**

-Annulation de l'engagement après la parution du calendrier **= 102€**

- L'horaire indiqué pour les rassemblements ou pour les matchs est l'HORAIRE DE COUP D'ENVOI, les équipes doivent donc arrivées en amont afin d'être prêts à l'heure indiquée Le Club recevant ne doit pas attendre l'arrivée des retardataires pour débuter les rencontres.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis après-midi à partir de 14h00, nous vous demandons d'adresser vos mails ce jour avant 14h00.

TOUTES CATÉGORIES

LA DATE DE CLOTURE DE LA SAISON DES CRITÉRIUMS FÉMININS TOUTES CATÉGORIE 2022-23 EST FIXÉE AU 27/05/23

Au-delà les rencontres seront déclarées forfaits NON Avisés aux 2 équipes

TOUTES CATÉGORIES

DANS TOUTES CORRESPONDANCE, SOYEZ LE PLUS PRECIS POSSIBLE, EN INDIQUANT :

LA CATEGORIE,

LA DATE DE LA RENCONTRE

LE NUMERO DU MATCH

LE MOTIF

COURRIERS DES CLUBS

PERSAN US 03
Mail du 16/05/23
U15F-B- match n°25554607 du 21/01/23
Report à la date du 24/05/2023 à 19h00
Accord des 2 clubs, Accord de la COCF

ECOUEN FC 1
Mail du 18/05/23
U15F-B- match n°25554628 du 15/04/2023
Après retour sur les différents mails à partir du 04/04/23, nous annulons l'amende.

FORFAITS

DEUIL ENGHIEN FC1
U15F ; Groupe C – Match n° :25520503
Mail du 13/05/23
Forfait non avisé, le mail est adressé le 13mai 2023 à 11h14, jour du match donc le forfait avisé ne peut pas être accordé ; Il aurait dû nous parvenir, ainsi qu'à votre adversaire le 12mai 2023 avant midi.

RENCONTRES REPORTEES

LES RENCONTRES CI-DESSOUS DOIVENT ETRE AUTOMATIQUEMENT INVERSEES SI LE 1ER CLUB CITE NE PEUT RECEVOIR – ARTICLE DU 6 DU REGLEMENT

24 mai 2023

U15F
Groupe B
Match 25554607 du 21/01/23
PERSAN US 03 1 / MONTMORENCY FC 2 à 19h00

MODIFICATIONS – DATES – HORAIRES - LIEUX

APPEL A FEUILLE DE MATCHS

MONTMORENCY FC 1
U15F – Groupe B
Match 25554632 du 13/05/23
MONTMORENCY FC 1 / BELLOY ST MARTIN ASC 1
1er appel le 15/05/23

GOUSSAINVILLE FC2
U15F Groupe C
Match 25520505 du 13/05/23 reporté le 20/05/2023
GOUSSAINVILLE FC 2 / PUISEUX LOUVRES 95 FC1
1er appel le 22/05/23

AMENDES

OLYMPIQUE VIARMES ASNIERES 1
Senior F – Groupe U
Match 25555398 du 12/05/23
OVA 1 / Champagne SFC1
Feuille de match irrégulière : 10€

DEUIL ENGHIEN FC1
U15F – Groupe C
Match 25520503 du 13/04/23
ECOUEN FC 2 / DEUIL ENGHIEN FC1
2ième Forfait 27,50€

MONTMORENCY FC 2
Mail du 18/05/23
U15F-B- match n°25554628 du 15/04/2023
1er Forfait 24€

FEUILLES DE MATCHS

Nous vous rappelons que le DVOF a mis en place dans l'onglet DOCUMENT les nouvelles feuilles de matchs, les seuls à être recevables si pas d'utilisation de la FMI et pour FAL.
Ci-dessous la procédure.

ÉTAPE 1

FOOTBALL
Terre de Jeu et d'Équilibre

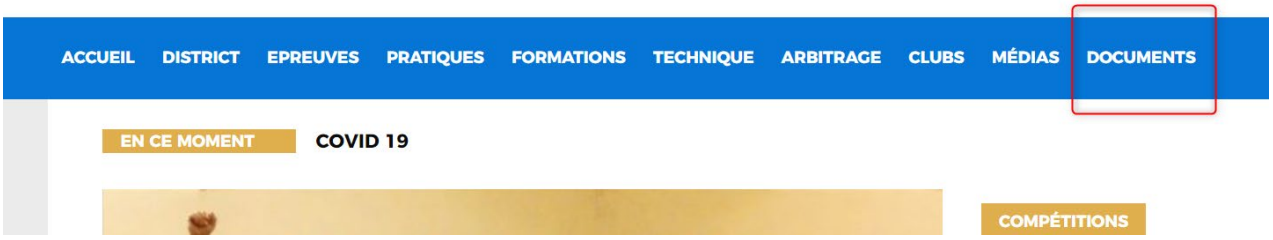

ÉTAPE 2

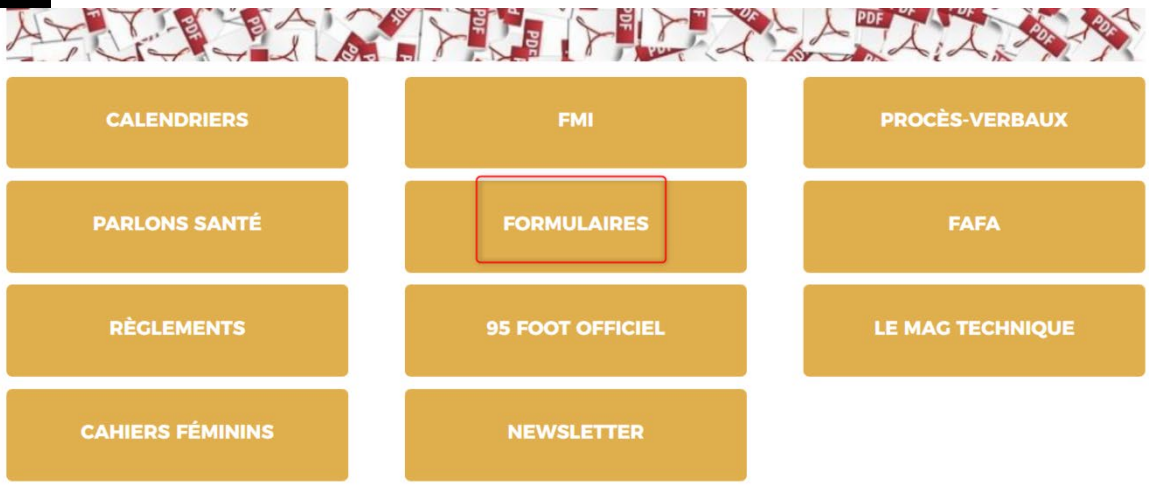

ÉTAPE3

COMMISSION ORGANISATION DES COUPES DÉPARTEMENTALES

RÉUNION DU 23 MAI 2023

Présents : Mme Cyprien
MM. Maillet - Lacour - Lutz - Moukrim

Absent excusé : M. N'Diaye

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires antes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION
APPLICATION DE L'ART 20.3 DU R.S du D.V.O.F

ART 20.3 Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F le mardi précédent la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'annexe 2 du RS du DVOF.

COURRIER

Les clubs ne doivent traiter qu'une seule demande par courrier ou mail.

La commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leur rencontre, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (un sujet par courrier), en précisant les indications suivantes en référence :

COUPE
CATÉGORIE
NUMERO DU MATCH DATE

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la commission.
De plus, les clubs désirant un arbitre doivent formuler leur demande par courrier à la CDA.

COMMUNIQUÉ

La commission gère 17 coupes, ce qui représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.
Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions rectifier rapidement, tant que cela est encore possible.

COMMUNIQUÉ

La commission gère 17 coupes, ce qui représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.
Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions rectifier rapidement, tant que cela est encore possible.

ATTENTION

HORAIRES DES MATCHES DE COUPES
(Sans Lever de rideau)

- 14 ans (U14) 15H00
- 16 ans (U16) 14H30
- 18 ans (U18) 14H30
- Seniors 14H30
- Seniors CDM 09H30
- Anciens /dimanche matin 09H30
- Féminines U15F U18F 15H00
- Et SENIORS

HORAIRES DES MATCHES DE COUPES
(Avec Lever de rideau)

- 14 ans (U14) 13H00
- 16 ans (U16) 12H30
- 18 ans (U18) 12H30
- Seniors 12H00

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du Club qui en fait la demande, ou à la charge des deux Clubs dans le cas d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (Décision du Comité de Direction du 04 Mai 2001)

RAPPEL

Appels aux feuilles de matches soumis à amendes forfaitaires.
Merci aux clubs de communiquer leurs résultats le plus rapidement possible.

COURRIERS

COSMO TAVERNY
Footclubs du 11/05/2023
CVO SENIORS F
COSMO TAVERNY 1 / SARCELLES AAS 1
Changement de date de stade et d'horaire :
Cette rencontre se jouera le 24/05/2023 à 20h15.
Accord des deux clubs.

FRANCONVILLE
Mail du 23/05/2023
À la suite de votre mail, la commission confirme que les rencontres se joueront le mercredi 24/05/2023.

COUPE DU VAL-D'OISE

Crédit Mutuel

La commission des Coupes vous informe que la candidature du RC GONESSE a été validé par le Comité Directeur.

LE 17 ET 18 JUIN 2023

Merci pour votre candidature.

Animateur de séance : M. Maillet
Secrétaire de séance : MME Cyprien

COMMISSION DÉPARTEMENTALE FUTSAL

RÉUNION DU 22 MAI 2023

PrésentS : MM. Le Nagard (Président) - Duclos

Assistent : MM. Gondel - Vernet (Comité) – Renault (Cda)

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles D'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, De délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers doivent impérativement être transmis par la messagerie officielle du club ou sur papier à en-tête officiel du club et comporter les informations suivantes :

- N° d'affiliation
- Championnat ou coupe
- Division et groupe
- N° du match
- Date du match

COMMUNIQUÉ

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION - APPLICATION DE L'ART 20.3 du RS du D.V.O.F

ART 20.3 : Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F au plus tard le jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.
Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'Annexe Financière.

RAPPEL

PORT DES PROTÈGE-TIBIAS

ART 16.3 : Le port des protège-tibias est obligatoire pour tous les joueurs et joueuses. En cas de non-respect de cette obligation nécessaire pour sa sécurité, le joueur fautif peut se voir interdire l'entrée du terrain de jeu ou être invité à le quitter afin de se mettre en conformité.

RAPPEL

FEUILLE DE MATCH (FMI)

ART 13Bis : Le club recevant doit fournir une tablette permettant l'accès à la FMI sous peine d'encourir les sanctions citées à l'Art 44.4 du RS.
Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.
Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre, sous peine de sanction.

COURRIERS CLUBS

Sannois Fce : Mail du 16-05-23
Pris note de votre proposition pour jouer la rencontre contre Arnouville Usc le mercredi 24-05-23 à 19H00.
La commission ne peut accepter votre proposition car l'horaire de début des rencontres ne peut-être avant 20H00.

St Brice Aso : Mail du 19-05-23
Pris note du résultat de la rencontre du 13-05-23 contre Combo Futsal.
La commission est dans l'attente de la transmission de la FMI ou de la feuille de match papier.

Persanaise Cfj : Mail du 19-05-23
Pris note de l'indisponibilité du gymnase le dimanche 28-05-23 (attestation mairie jointe).
Pris note de votre proposition pour jouer la rencontre de critérium U11 le samedi 03-06-23 à 17h30.
La commission ne peut accepter votre proposition, vous avez une rencontre programmée le dimanche 04-06-23.
La commission décide d'annuler la rencontre de critérium U11.contre Sannois Fce.

Sannois Fce : Mail du 22-05-23
Pris note de la mise à disposition du gymnase Voltaire le mercredi 24-05-23 à 20H00 pour la rencontre Senior D1 contre Arnouville Usc.

Attainville Futsal Club : Mail du 23-05-23
Pris note de votre demande de remboursement des frais d'arbitrage suite forfait non avisé des équipes adverses.

MATCH REMIS

SENIOR D1

Match n° 24897379 : Sannois Fce 1 / Arnouville Usc 1 : **le mercredi 24-05-23 à 20H00**

MATCH REPORTÉ SANS DATE

CRITÉRIIUM U11

Match n° 25795755 : Persanaise Cfj 2 / Sannois Fce 1

1er FORFAIT NON AVISÉ

SENIOR D2

Match n° 25063056 : Attainville Futsal C 3 / RC Argenteuil 1 du 20-05-23
Lecture de la feuille de match, lecture du rapport de l'arbitre, absence de l'équipe de RC Argenteuil 1
RC Argenteuil 1 **:** 1er forfait non avisé
Attainville Futsal C 3 : 5 Buts 3 Points
RC Argenteuil 1 : 0 But -1 Point
RC Argenteuil : amende 24 €

Match n° 25063105 : Asf Argenteuil 3 / Goussainville Fc 2 du 21-05-23
Lecture de la feuille de match, lecture du rapport de l'arbitre, absence de l'équipe de Goussainville Fc 2
Goussainville Fc 2 **:** 1er forfait non avisé
Asf Argenteuil 3 : 5 Buts 3 Points
Goussainville Fc 2 : 0 But -1 Point
Goussainville Fc : amende 24 €

CRITÉRIUM U11

Match n° 25795752 : Persanaise Cfj 1 / Sportifs de Garges 2 du 21-05-23
Lecture de la feuille de match, absence de l'équipe de Sportifs de Garges 2
Sportifs de Garges 2 : 1er forfait non avisé
Persanaise Cfj 1 : 5 Buts
Sportifs de Garges 2 : 0 But
Sportifs de Garges : amende 15 €

1er APPEL DE FEUILLE DE MATCH ET INFORMATION DU RÉSULTAT PAR LE CLUB ADVERSE

SENIOR D2

Match n° 25063104 : Montigny Lvdb 1 / St Brice Aso 1 du 20-05-23
Match n° 25063058 : Sannois Fce 2 / Combo Futsal 2 du 20-05-23

CRITÉRIUM U15

Match n° 25660358 : Marcouville City CP 2 / Asf Argenteuil 1 du 21-05-23
Match n° 25677556 : Asf Argenteuil 2 / Combo Futsal 1 du 21-05-23

CRITÉRIUM U11

Match n° 25795736 : Marcouville City CP 1 / Garges Djibson Asc 1 du 21-05-23
Match n° 25795753 : Sannois Fce 1 / Marcouville City CP 2 du 21-05-23

2ème APPEL DE FEUILLE DE MATCH ET INFORMATION DU RÉSULTAT PAR LE CLUB ADVERSE

SENIOR D2

Match n° 25063143 : St Brice Aso 1 / Combo Futsal 1 du 13-05-23

CRITÉRIUM U13

Match n° 25785373 : Marcouville City CP 2 / Attainville Futsal C 2 du 14-05-23

AMENDES

Sannois Fce : Non transmission après 2 réclamations de la feuille de présence des équipes sur le plateau U9 du 22-04-23 à Marcouville City CP.
Amende : 30 €

FRAIS D'ARBITRAGE

SENIOR D2

Match n° 25063097 : Attainville Futsal C 3 / Sannois Fce 2 du 13-05-23
Crédit : Attainville Futsal C – **2 x 54 € = 108 €**
Débit : Sannois Fce – **2 x 54 € = 108 €**

Match n° 25063056 : Attainville Futsal C 3 / Argenteuil Rc 1 du 20-05-23
Crédit : Attainville Futsal C – **2 x 48,5 € = 97 €**
Débit : Argenteuil Rc – **2 x 48,5 € = 97 €**

FINALES COUPES COMITÉ ET CVO FUTSAL

Les Finales de Coupe Comité et CVO Futsal auront lieu l**e samedi 03 juin 2023 à Pontoise**
Gymnase Philippe Hémet, 1 Rue Pierre de Coubertin

Epreuve :
Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe puis arrêt au premier écart constaté**.

COUPE COMITÉ FUTSAL

FINALE

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1	25830710	ATTAINVILLE FUTSAL C 2	MARCOUVILLE CITY CP 3	Sam 03-06-23 à 15H00

COUPE CVO FUTSAL

FINALE

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1	25930708	ATTAINVILLE FUTSAL C 1	MARCOUVILLE CITY CP 2	Sam 03-06-23 à 17H15

Prochaine réunion
Lundi 05 juin à 18H30

COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 22 MAI 2023

Présents : Mmes Gontarczyk (Présidente) – Bastos
MM .Le Nagard – Sénécal

Assistent : Mme Escroignard (Comité) – M Allard (CTDAP)

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être enregistrées sur FAL.
Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 réclamations par FAL sur footclub.fr.

La commission rappelle aux clubs de respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.

COMMUNICATION IMPORTANTE

La commission demande aux clubs de bien vérifier toutes les rencontres à jouer dans Footclub.

COURRIERS DES CLUBS

ADAMOIS OL : Mail du 16 05 23
Pris note de la confirmation de vos équipes pour plateau U6/U7 du 20 05 23

AUVERS ENNERY FC : Mail du 16 05 23
Pris note de votre impossibilité de recevoir un centre du plateau U6/U7 du 20 05 23, suite la fermeture de vos installations

ARGENTEUIL FC : Mail du 19 05 23
Pris note de la confirmation de vos équipes pour plateau U6/U7 du 20 05 23

ARGENTEUIL FC : Mail du 19 05 23
Pris note du forfait non avisé (hors délais) de vos équipes 7 & 8 sur matchs n° 25593413b & 25593479 du 20 05 23 à ENTENTE BEAUMONT MOURS

ARGENTEUIL RC : Mail du 16 05 23
Pris note du forfait non avisé (hors délais) de vos équipes sur centre du plateau U9 du 13 05 23 à DOMONT FC

BEAUCHAMP AS : Mail du 17 05 23
Pris note de la confirmation de vos équipes pour plateau U6/U7 du 20 05 23

BEAUCHAMP AS : Mail du 22 05 23
Pris note du souci rencontré avec la FMI sur match de votre équipe 1 – critérium U10/U11 contre AUVERS ENNERY FC 1 du 20 05 23. La commission attend la feuille de match papier pour validation du score

BELLOY ST MARTIN ASC : Mail du 16 05 23
Pris note de la confirmation de vos équipes pour plateau U6/U7 du 20 05 23

BELLOY ST MARTIN ASC : Mail du 17 05 23
Pris note du forfait avisé de votre équipe sur match n°25589839 du 20 05 23 - critérium U12/U13 contre FRETTOISE ES

CHAMPAGNE SFC : Mail du 17 05 23
Pris note de la confirmation de vos équipes pour plateau U6/U7 du 20 05 23

CHAUMONTEL LUZARCHES AS : Mail du 16 05 23
Pris note de la confirmation de vos équipes pour plateau U6/U7 du 20 05 23

DEUIL ENGHIEN FC : Mail du 11 05 23
Pris note de la confirmation de vos équipes pour plateau U6/U7 du 20 05 23

DOMONT FC : Mail du 17 05 23
Pris note du forfait avisé de vos équipes U6/U7 sur plateau du 20 05 23

EAUBONNE CSM : Mail du 16 05 23
Pris note de la confirmation de vos équipes pour plateau U6/U7 du 20 05 23

ENTENTE BOISSY CHARS : Mail du 16 05 23
Pris note de la confirmation de vos équipes pour plateau U6/U7 du 20 05 23

ENTENTE SSG : Mai du 22 05 23
Pris note de votre réponse concernant les appels de feuilles de présence et récapitulative des plateaux du 1er et 15/04

ENTENTE SSG : Mail du 11 05 23
Pris note de la confirmation de vos équipes pour la JND du 10 06 23

ERMONT AMS : Mail du 18 05 23
Pris note du forfait avisé de vos équipes 1 & 2 sur matchs n° 25592684 & 25592750 – critérium U12/U13 du 20 05 23 à SARCELLES AAS 2 & 3

EZANVILLE US : Mail du 19 05 23
Pris note de votre réponse concernant les appels de feuilles de plateaux. La commission vous informe que le club a reçu via la messagerie officielle 2 relances via FAL avant les appels dans PV de la commission

EZANVILLE US : Mail du 19 05 23
Pris note du forfait non avisé (hors délai) de votre équipe sur critérium U12/U13 du 20 05 23 à PIERRELAYE FC

FONTENAY FC : Mail du 17 05 23
Pris note du forfait avisé de vos équipes pour plateau U6/U7 du 20 05 23

FONTENAY FC : Mail du 17 05 23
Pris note du forfait avisé de votre équipe sur critérium U12/U13 du 20 05 23 contre MAGNY FC

FONTENAY FC : Mail du 17 05 23
Pris note du forfait avisé de vos 4 équipes sur critérium U10/U11 du 20 05 23 à DEUIL ENGHIEN FC

FOSSES UF : Mail du 17 05 23
Pris note du forfait avisé de votre équipe 2 sur critérium U12/U13 du 20 05 23 contre SOISY AM FC

FRANCONVILLE FC : Mail du 16 05 23
Pris note du forfait avisé de vos équipes pour plateau U6/U7 du 20 05 23

FRETTOISE ES : Mail du 16 05 23
Pris note du forfait avisé de vos équipes pour plateau U6/U7 du 20 05 23

GAFEPB : Mail du 16 05 23
Pris note du forfait avisé de votre équipe 1 sur critérium U10/U11 du 20 05 23 contre CERGY PONTOISE FC

GONESSE RC : Mail du 18 05 23
Pris note du forfait avisé de vos 4 équipes U10/U11 du 20 05 23 contre VAUREAL FCM

GOUSSAINVILLE FC : Mail 16 05 23
Pris note de la confirmation de vos équipes pour plateau U6/U7 du 20 05 23

GROSLAY FC : Mail du 17 05 23
Pris note de la confirmation de vos équipes pour plateau U6/U7 du 20 05 23

HERBLAY FC : Mail du 17 05 23
Pris note de votre réponse concernant les appels de feuilles de plateaux. La commission vous rappelle toutefois que lors de la réunion Foot Animation de Septembre 2022, il a été dit, que le club recevant avait la charge de déposer les feuilles dans FAL. En cas de défaut du club recevant, les clubs visiteurs devaient déposer leur feuille de présence dans FAL

HERBLAY FC : Mail du 22 05 23
Pris note du souci rencontré lors de votre déplacement à FOSSES pour les rencontres U12/U13 du 13 05 23
La commission vous informe qu'en cas d'absence du club recevant, vous devez transférer la FMI dès le retour dans votre club. Toutefois si vous n'y parvenez pas, vous devez envoyer des feuilles de matchs papier dûment complétées avec la liste de vos joueurs en précisant l'absence du club adverse.
En cas de non-présentation de tablette ou de feuilles de match papier sur des rencontres à l'extérieur, les équipes visiteuses doivent avoir des feuilles de match papier qu'elles remplissent sur place en indiquant dans la case « Réserves d'avant match » le défaut du club recevant.

HERBLAY FC : Mail du 16 05 23
Pris note de la confirmation de vos équipes pour plateau U6/U7 du 20 05 23

JOUY LE MOUTIER FC : Mail du 17 05 23
Pris note de la confirmation de vos équipes pour plateau U6/U7 du 20 05 23

MAGNY EN VEXIN FC : Mail du 19 05 23
Pris note du forfait avisé de vos équipes pour plateau U6/U7 du 20 05 23

MONTIGNY FC : Mail du 16 05 23
Pris note de la confirmation de vos équipes pour plateau U6/U7 du 20 05 23

PARMAIN AC : Mail du 16 05 23
Pris note du forfait avisé de vos équipes pour plateau U6/U7 du 20 05 23

PARMAIN AC : Mail du 17 05 23
Pris note de votre réponse concernant l'amende imputée pour le centre du plateau U8 du 22 04 23.
La commission n'a pas été avisée officiellement par mail de la fermeture des terrains du club recevant. La commission transmet au secrétariat pour annulation de l'amende

ROISSY US : Mail du 17 05 23
Pris note du forfait avisé de vos équipes U10/U11 du 20 05 23 à MONTIGNY FC

ROISSY US : Mail du 17 05 23
Pris note du forfait avisé de vos équipes U10/U11 du 27 05 23 à MENUCOURT AS

ST BRICE FC : Mail du 18 05 23
Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuille de critérium U12/U13 du 13 05 23. La commission vous rappelle que comme pour les championnats de foot à 11, la FMI est à rédiger même en l'absence d'une équipe. Il suffit de cocher la case « Équipe visiteuse absente ». La commission attend maintenant la feuille de match papier avec la liste de vos joueurs

ST BRICE FC : Mail du 16 05 23
Pris note du forfait avisé de vos équipes pour plateau U6/U7 du 20 05 23

ST BRICE FC : Mail du 18 05 23
Pris note du forfait avisé de votre équipe U13 Avenir du 20 05 23 contre DEUIL ENGHIEN FC

ST LEU FC : Mail du 16 05 23
Pris note du forfait avisé de vos équipes pour plateau U6/U7 du 20 05 23

ST PRIX ES : Mail du 16 05 23
Pris note de la confirmation de vos équipes pour plateau U6/U7 du 20 05 23

ST OUEN L'AUMONE AS : Mail du 16 05 23
Pris note de la confirmation de vos équipes pour plateau U6/U7 du 20 05 23

SOISY AM FC : Mail du 22 05 23
Pris note du problème rencontré lors de votre déplacement à FOSSES pour les rencontres de critérium U12/U13 à FOSSES. Toutefois la commission vous rappelle que vos éducateurs doivent être munis de feuilles de match papier à compléter en cas défaillance du club recevant. Dans ce cas votre éducateur doit noter dans la case « Réserves d 'avant match » : non présentation de tablette ni de feuille de match papier de la part du club recevant. La commission vous demande d'envoyer des feuilles de match papier dûment complétés avec la liste de vos joueurs

THILLAY ESM : Mail du 17 05 23
Pris note de la confirmation de vos équipes pour plateau U6/U7 du 20 05 23

THILLAY ESM : Mail du 18 05 23
Pris note du forfait avisé de vos 2 équipes U10/U11 sur matchs n° 25593352 & 25600058 du 20 05 23 à SARCELLES AAS

VALLEE DU SAUSSERON : Mail du 17 05 23
Pris note du forfait avisé de votre équipe U12/U13 sur match n° 25589836 du 20 05 23 contre JOUY FC

VAUREAL FCM : Mail du 17 05 23
Pris note de votre réponse concernant la confirmation du nombre d'équipes pour le dernier plateau U6/U7 du 20 05 23

VAUREAL FCM : Mail du 14 05 23
Pris note demande de modification du score concernant la rencontre U10/U11 du 13 05 23 à ENTENTE SSG 7

VEMARS ST WITZ FC : Mail du 17 05 23
Pris note de la confirmation de vos équipes pour plateau U6/U7 du 20 05 23

VEXIN AS : Mail du 16 05 23
Pris note du forfait avisé de vos équipes pour plateau U6/U7 du 20 05 23

VIARMES ASNIERES OL : Mail du 17 05 23
Pris note de la confirmation de vos équipes pour plateau U6/U7 du 20 05 23

VIARMES ASNIERES OL : Mail du 17 05 23
Pris note du forfait avisé de votre équipe U10 Avenir sur match n° 25603827du 20 05 23 à ARGENTEUIL FC

Céline COURTEAUX : Mail du 17 05 23
Mail non pris en compte car non envoyé de la messagerie officielle du club

JND DU 10 JUIN 2023

La commission vous rappelle que la JND est réservée aux joueurs ou joueuses U6/U7. Le nombre de joueurs ou joueuses sera maximum de 6 par équipe.

Vous trouverez ci-dessous la répartition des clubs « Matin & Après-Midi ».

n° Affiliation	RDV 9h30	Matin
551444	ARGENTEUIL FC	4
590534	ARGENTEUIL RC	5
510501	AUVERS ENNERY FC	3
500611	BEAUCHAMP AS	4
551988	CERGY PONTOISE FC	10
500575	CORMEILLAIS ACS	5
545913	COURDIMANCHE AS	4
518657	ENTENTE BOISSY CHARS	2
580487	ENTENTE MMB	4
517328	ENTENTE SSG	6
511000	ERAGNY FC	8
560130	ERMONT ACF	6
500578	FRANCONVILLE FC	12
515375	FRETTOISE ES	3
522695	GARGES FCM	5
525937	GAFEPB	0
561058	HERBLAY ES	8
500686	MAGNY FC	2
519616	MARLY ES	4
527755	MENUCOURT AS	2
519844	OSNY FC	5
550638	PERSAN US	4
560812	PIERRELAYE FC	4
550783	PONTOISIENNE JS	4
518652	PRESLES USL	1
520871	PUISEUX LOUVRES FC	4
549968	ST LEU FC	6
518488	ST OUEN AS	8
538505	VAUREAL FCM	0
563529	VEXIN AS	2
500681	VIARMES ASNIERES OL	0
	Nombre Total Equipes Matin	**135**
	Nombre Total Joueurs Matin	**810**

n° Affiliation	RDV 14h00	Après-Midi
540630	ADAMOIS OL	4
522689	ARNOUVILLE FAS	5
529169	BELLOY ST MARTIN ASC	3
530279	BEZONS USO	4
526262	BOUFFEMONT ACF	2
524664	BRUYERES BERNES USM	3
590322	CHAUMONTEL LUZARCHES AS	1
554313	CHAMPAGNE SFC	4
549307	COSMO TAVERNY	6
549561	DEUIL ENGHIEN FC	8
513926	DOMONT FC	1
519039	EAUBONNE CSM	5
528672	ECOUEN FC	5
581840	ENTENTE BEAUMONT MOURS	3
551390	ERMONT AMS	3
500712	EZANVILLE US	1
527726	FONTENAY EN PARISIS FC	4
542402	FOSSES UF	3
510506	GONESSE RC	4
581364	GOUSSAINVILLE FC	4
523266	GROSLAY FC	3
533517	JOUY LE MOUTIER FC	4
517377	MONTMAGNY FC	5
546116	MONTMORENCY FC	5
561118	MONTIGNY FC	5
522868	MONTSOULT BAILLET US	2
531088	NEUVILLE AS	2
530273	PARMAIN AC	1
511509	ROISSY US	2
500695	SARCELLES AAS	6
509431	SOISY AM FC	8
527269	ST BRICE FC	3
507986	ST PRIX ES	3
500565	SURVILLIERS AVENIR	2
519763	THILLAY ESM	2
519260	VALLEE DU SAUSSER ES	1
524020	VEMARS ST WITZ FC	2
550582	VILLIERS LE BEL FC	4
	Nombre Total Equipes Après-Midi	**133**
	Nombre Total Joueurs Après-Midi	**798**

CRITÉRIUM U13

La commission informe les clubs que les journées de critérium U13 foot à 11 prévues au calendrier en juin, ne seront pas programmées.

1er APPEL DE FEUILLES PLATEAUX

PLATEAU U6/U7 du 15 04 23

SURVILLIERS AVENIR : 1er appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 13 – Plateau U6/U7 du 15 04 23 à FOSSES UF

1er APPEL DE FEUILLES CRITÉRIUM

CRITÉRIUM U10/U11 AVENIR

ERMONT AMS : 1er appel de la feuille match n° 25603600 – critérium Avenir U10/U11 Poule A du 20 05 23 contre COSMO TAVERNY 1

CRITÉRIUM U10 / U11

BEAUCHAMP AS : 1er appel de la feuille de match n° 25593629 – critérium U10/U11 du 20 05 23 – série 3 contre AUVERS ENNERY FC 1

MENUCOURT AS : 1er appel de la feuille de match n° 25593697 – critérium U10/U11 du 20 05 23 – série 3 contre ERAGNY FC 4

PUISEUX LOUVRES FC : 1er appel des feuilles de matchs n° 25593875 & 25593290 – critérium U10/U11 du 20 05 23 – série 4 contre SARCELLES AAS 3 & 4

COURDIMANCHE AS : 1er appel de la feuille de match n° 25593962 – critérium U10/U11 du 20 05 23 – série 4 contre ARGENTEUIL FC 5

ARGENTEUIL RC : 1er appel de la feuille de match n° 25594126 – critérium U10/U11 du 20 05 23 – série 4 contre ST BRICE FC 4

JOUY LE MOUTIER FC : 1er appel des feuilles de matchs n° 25595238 & 25595283 – critérium U10/U11 du 20 05 23 – série 4 contre VILLIERS FC 1 & 2

MONTMAGNY FC : 1er appel des feuilles de matchs n° 25595329 & 25595374 – critérium U10/U11 du 20 05 23 – série 4 contre PERSAN US 3 & 4

HERBLAY ES : 1er appel de la feuille de match n° 25595501 – critérium U10/U11 du 20 05 23 – série 4 contre ENTENTE SSG 7

CRITÉRIUM U12 AVENIR

ERMONT AMS : 1er appel de la feuille match n° 25603105 – critérium Avenir U12 Poule A du 20 05 23 contre ENTENTE MMB 12

GARGES FCM : 1er appel de la feuille match n° 25603150 – critérium Avenir U12 Poule B du 20 05 23 contre ERAGNY FC 12

CRITÉRIUM U12/U13

FOSSES UF : 1er appel des feuilles de matchs n° 25592138 – 25592270 & 25602689 – critérium U12/U13 – série 4 du 20 05 23 contre SOISY AM FC 2 – 4 & 5

HERBLAY ES : 1er appel des feuilles de matchs n° 25592142 – 25592208 - 25592274 & 25602689 – critérium U12/U13 série 4 du 20 05 23 contre ENTENTE SSG 2 – 3 – 4 & 5

ST LEU FC : 1er appel des feuilles de matchs n° 25592273 & 25602692 – critérium U12/U13 – série 4 du 20 05 23 contre MONTIGNY FC 3 & 4

SARCELLES AAS : 1er appel de la feuille de match n° 25592618 – critérium U12/U13 – série 4 du 20 05 23 contre ERMONT AMS 1

PUISEUX LOUVRES FC : 1er appel des feuilles de matchs n° 25592620 – 25592686 - 25592752 & 25592818 – critérium U12/U13 série 4 du 20 05 23 contre GONESSE RC 2 – 3 – 4 & 5

2ème APPEL DE FEUILLES PLATEAUX

PLATEAU U6/U7 du 15 04 23

ARGENTEUIL FC : 2ème appel de la feuille récapitulative & feuilles de présence des clubs d'ARGENTEUIL FC – BEAUCHAMP AS & ENTENTE SSG du centre n° 2 – Plateau U6/U7 du 15 04 23 à ARGENTEUIL FC

BEAUCHAMP AS : 2ème appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 2 – Plateau U6/U7 du 15 04 23 à ARGENTEUIL FC

CORMEILLAIS ACS : 2ème appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 6 – Plateau U6/U7 du 15 04 23 à CERGY PONTOISE FC

ERMONT AMS : 2ème appel de la feuille récapitulative & feuilles de présence des clubs d'ERMONT AMS & ENTENTE MMB du centre n° 10 – Plateau U6/U7 du 15 04 23 à ERMONT AMS

ENTENTE MMB : 2ème appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 10 – Plateau U6/U7 du 15 04 23 à ERMONT AMS

EZANVILLE US : 2ème appel de la feuille récapitulative & feuilles de présence des clubs d'EZANVILLE US – DOMONT FC FONTENAY FC & VIARMES ASNIERES du centre n° 11 – Plateau U6/U7 du 15 04 23 à EZANVILLE US

FONTENAY FC : 2ème appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 11 – Plateau U6/U7 du 15 04 23 à EZANVILLE US

VILLIERS LE BEL FC : 2ème appel de la feuille de récapitulative sur centre n° 12 – Plateau U6/U7 du 15 04 23 à VILLIERS FC

MONTMORENCY FC : 2ème appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 12 – Plateau U6/U7 du 15 04 23 à VILLIERS FC

FOSSES UF : 2ème appel de la feuille récapitulative & feuilles de présence des clubs de FOSSES UF – CHAUMONTEL LUZARCHES AS & VEMARS ST WITZ du centre n° 13 – Plateau U6/U7 du 15 04 23 à FOSSES UF

CHAUMONTEL LUZARCHES AS : 2ème appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 13 – Plateau U6/U7 du 15 04 23 à FOSSES UF

VEMARS ST WITZ FC : 2ème appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 13 – Plateau U6/U7 du 15 04 23 à FOSSES UF

HERBLAY ES : 2ème appel de la feuille récapitulative & feuilles de présence des clubs de PIERRELAYE FC – HERBLAY ES & PONTOISIENNE JS du centre n° 20 – Plateau U6/U7 du 15 04 23 à HERBLAY ES

PIERRELAYE FC : 2ème appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 20 – Plateau U6/U7 du 15 04 23 à HERBLAY ES

PONTOISIENNE JS : 2ème appel de la feuille de présence de vos équipes sur centre n° 20 – Plateau U6/U7 du 15 04 23 à HERBLAY ES

CRITÉRIUM U10 / U11

FOSSES UF : 2ème appel des feuilles matchs n° 25593621 - 25593687 & 25593753 – critérium U10/U11 du 13 05 23 – série 3 contre ROISSY US 1 – 2 & 3

OSNY FC : 2ème appel des feuilles matchs n° 25594074 & 25594119 – critérium U10/U11 du 13 05 23 – série 4 contre ARGENTEUIL RC 3 & 4

CORMEILLAIS ACS : 2ème appel des feuilles matchs n° 25595234 & 25595278 – critérium U10/U11 du 13 05 23 – série 4 contre EAUBONNE CSM 1 & 2

PERSAN US : 2ème appel des feuilles matchs n° 25595237 & 25595282 – critérium U10/U11 du 13 05 23 – série 4 contre COSMO TAVERNY 3 & 4

MONTMAGNY FC : 2ème appel des feuille match n° 25595370 – critérium U10/U11 du 13 05 23 – série 4 contre ENTENTE SSG 6

CRITÉRIUM U12 AVENIR

ERMONT AMS : 2ème appel de la feuille match n° 25603097 – critérium Avenir U12 Poule A contre BEZONS USO 1

CRITÉRIUM U12 / U13

ARNOUVILLE FAS : 2ème appel des feuilles matchs n° 25591080 & 25591174 – critérium U12/U13 du 13 05 23 – série 2 contre FRANCONVILLE FC 1 & 2

SARCELLES AAS : 2ème appel des feuilles matchs n° 25591380 & 25591408 – critérium U12/U13 du 13 05 23 – série 2 contre NEUVILLE AS 1 & 2

CORMEILLAIS ACS : 2ème appel des feuilles matchs n° 25591983 – 25592011 & 25592039 – critérium U12/U13 du 13 05 23 – série 3 contre GOUSSAINVILLE FC 5 – 6 & 7

ST BRICE FC : 2ème appel de la feuille match n° 25592268 – critérium U12/U13 du 13 05 23 – série 4 contre MONTMORENCY FC 4

BEZONS USO : 2ème appel des feuilles matchs n° 25592612 & 25592678 – critérium U12/U13 du 13 05 23 – série 4 contre MONTMAGNY FC 1 & 2

GOUSSAINVILLE FC : 2ème appel des feuilles matchs n° 25592615 – 25592681 - 25592747 & 25602813– critérium U12/U13 du 13 05 23 – série 4 contre SARCELLES AAS 2 – 3 – 4 & 5

AMENDES

SARCELLES AAS : Feuilles matchs n° 25591380 & 25591408 irrégulières – critérium U12/U13 du 13 05 23 – série 2 contre NEUVILLE AS 1 & 2 (manque n° matchs & catégorie)
Amende : 10€ x 2 = 20€

ENTENTE SSG : 1er forfait non avisé de votre équipe 8 - match n° 25595549 - critérium U10/U11 – série 4 du 20 05 23 à HERBLAY ES
Amende : 15€

GOUSSAINVILLE FC : 2ème forfait non avisé de vos équipes 7 & 8 - matchs n° 25594170 & 25594215 - critérium U10/U11 série 4 du 20 05 23 à CERGY PONTOISE FC 5 & 6
Amende : 20€ x 2 = 40€

MONTIGNY FC : 1er forfait non avisé de vos équipes 1 & 2 - matchs n° 25592141 & 25592207 - critérium U12/U113 série 4 du 20 05 23 à ST LEU FC 1 & 2
Amende : 15€ x 2 = 30€

ARGENTEUIL RC : 1er forfait non avisé de votre équipe 3 - match n° 25592682 - critérium U12/U13 – série 4 du 20 05 23 à JOUY FC 2
Amende : 15€

FOSSES UF : 1er forfait non avisé de votre équipe 1 - match n° 25592133 - critérium U12/U13 – série 4 du 20 05 23 contre HERBLAY ES 1
Amende : 15€

FOSSES UF : 2ème forfait non avisé de vos équipes 2 – 3 & 4 - matchs n° 25592199 – 25592265 & 25602684 - critérium U12/U13 – série 4 du 20 05 23 contre HERBLAY ES 2 – 3 & 4
Amende : 20€ x 3 = 120€

MONTMORENCY FC : 1er forfait non avisé de votre équipe 4 - match n° 25592268 - critérium U12/U13 – série 4 du 13 05 23 contre ST BRICE FC
Amende : 15€

ARGENTEUIL FC : 1er forfait non avisé de vos équipes 7 & 8 - matchs n° 25593413 & 25593479 - critérium U10/U11 du 20 05 23 à ENTENTE BEAUMONT MOURS 1 & 2
Amende : 15€ x 2 = 30€

EZANVILLE US : 2ème forfait non avisé de votre équipe - match n° 25589837 - critérium U12/U13 du 20 05 23 à PIERRELAYE FC 1
Amende : 20€

ST BRICE FC : 1er forfait non avisé de vos équipes 2 & 3 - matchs n° 25592140 & 25592206 - critérium U12/U13 du 20 05 23 à DEUIL ENGHIEN FC 1 & 2
Amende : 15€ x 2 = 30€

ORGANISATION DES RASSEMBLEMENTS DE FIN DE SAISON

Journée Nationale U6 & U7 le samedi 10 Juin 2023 à CERGY PONTOISE FC
(Stade Salif Keita - Plaine des Linandes)

PROCHAINE RÉUNION MARDI 30 MAI 2023 À PARTIR DE 18H00

COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION SECTION FÉMININE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

INFORMATIONS IMPORTANTES :

Pour la saison 2022/2023, vous avez l'obligation d'utiliser la feuille de match informatisée pour l'ensemble des catégories.

RAPPEL

RAPPEL RÈGLEMENTS ET PRÉCONISATIONS

La Commission tient à rappeler à tous les Clubs les informations suivantes :

Article 44.2 –

Non envoi de l'original de la feuille de match recto verso ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financière du D.V.O.F et match perdu par pénalité au club recevant.

Le club visiteur est invité à communiquer, à la Commission compétente, toute information relative à la rencontre concernée.

En cas de non-réponse de la part des deux clubs, les deux équipes auront match perdu par pénalité.

En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

- Match remis (arrêté municipal avec liste des matches concernés) = **50€**
-Annulation de l'engagement après la parution du calendrier = **102€**

- L'horaire indiqué pour les rassemblements ou pour les matchs est l'HORAIRE DE COUP D'ENVOI, les équipes doivent donc arrivées en amont afin d'être prêts à l'heure indiquée Le Club recevant ne doit pas attendre l'arrivée des retardataires pour débuter les rencontres.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis après-midi à partir de 14h00, nous vous demandons d'adresser vos mails ce jour avant 14h00.

COURRIERS CLUBS

JOUY LE MOUTIER FC / ENT SSG
Mail du 12/05/2023
Pris note de votre courrier, cependant le score de 5-3 en faveur de JOUY LE MOUTIER doit être confirmé par l'équipe adverse et l'arbitre nous attendons un retour de l'ENT SSG et de l'arbitre de la rencontre.

GARGES FCM
Mail du 17/05/2023
Pris note de votre courrier, concernant votre match du 13/05/2023 reporté en accord avec le club adverse au 27/05/2023.

GONESSE RC
U11F GROUPE B - Match n°25514815
À la suite des diverses informations nous vous informons que la commission à statuer et vous voit imputer d'une amende pour le fait suivant : Fraude à la feuille de match – Amende 300€
Le match par conséquent se voit perdu.

FORFAITS

SOISY ANDILLY MARGENCY FC
U11F GROUPE C
Match n°25514859 du 13/05/2023
Forfait non avisé - Amende 15€

ST PRIX ES
U11F GROUPE B
Match n°25514831 du 13/05/2023
Forfait non avisé - Amende 15€

ENT BEAUMONT MOURS
Mail du 19/05/2023 envoyé à 23h56.
U11F GROUPE C
Match n°25514857 du 15/04/2023 reporté au 20/05/2023
Forfait non avisé - Amende 15€

AMENDES

JOUY LE MOUTIER FC
U13 F GROUPE C
Match n°25517253 du 13/05/2023
Feuille de match irrégulière - 10€

RC ARGENTEUIL
U13 F AVENIR
Match n°25604553 du 13/05/2023
Feuille de match irrégulière - 10€

ACS CORMEILLAIS
U13 F GROUPE B
Match n°25516901 du 13/05/2023
Feuille de match irrégulière - 10€

BEZONS USO
U13 F GROUPE A
Match n°25516872 du 13/05/2023
Feuille de match irrégulière - 10€

BELLOY ST MARTIN ASC
U11 F GROUPE C
Match n°25514859 du 13/05/2023
Feuille de match irrégulière - 10€

RC ARGENTEUIL
U11 F GROUPE B
Match n°25514831 du 13/05/2023
Feuille de match irrégulière - 10€

MATCH REPORTÉ

LES RENCONTRES CI-DESSOUS DOIVENT ETRE AUTOMATIQUEMENT INVERSEES SI LE 1ER

CLUB CITE NE PEUT RECEVOIR – ARTICLE 6 DU REGLEMENT

PONTOISIENNE JS
Footclubs du 11/05/2023
U13F GROUPE A
DEUIL ENGHIEN FC 1 / PONTOISIENNE JS 1
Changement de date et d'horaire :
Cette rencontre se jouera le 24/05/2023 à 17H30.
Accord des deux clubs

MODIFICATIONS SUR CRITÉRIUM U13F

MATCH DU 15/04/2023

ADAMOIS OL
Footclubs du 14/04/2023
U13F GROUPE A
PONTOISIENNE JS 1 / ADAMOIS OL 1
Changement de date :
Cette rencontre se jouera le 27/05/2023.
Accord des deux clubs.

MATCH DU 24/05/2023

DEUIL ENGHIEN FC
Footclubs du 20/05/2023
U13 F GROUPE A
DEUIL ENGHIEN FC 1 / PONTOISIENNE JS 1
Changement de stade :
Cette rencontre se jouera au Stade Intercommunal Jean Bouin 1 à DEUIL LA BARRE.
Prévenir vos adversaires

MODIFICATIONS SUR CRITÉRIUM U11F

MATCH DU 13/05/2023

GONESSE RC
Footclubs du 12/05/2023
U11F GROUPE B
GARGES FCM 1 / GONESSE RC 1
Changement de date :
Cette rencontre se jouera le 27/05/2023.
Accord des deux clubs.

APPEL A LA FEUILLE DE MATCH

AS ERAGNY FC
U11F GROUPE A
Match du 13/05/2023
ERAGNY FC 1 / SOISY ANDILLY MARGENCY FC 2
1er Appel à la feuille de match le 15/05/2023
2ème Appel à la feuille de match le 22/05/2023

SARCELLES AAS
U11F GROUPE A
Match du 13/05/2023
SARCELLES AAS 1/ MONTMORENCY FC
1er Appel à la feuille de match le 15/05/2023
2ème Appel à la feuille de match le 22/05/2023

SARCELLES AAS
U11F GROUPE B
Match du 13/05/2023
SARCELLES AAS 2/ DEUIL ENGHIEN FC
1er Appel à la feuille de match le 15/05/2023
2ème Appel à la feuille de match le 22/05/2023

COMMISSION CDIF

RÉUNION DU 23 MAI 2023

Présents : MM. Plassart – Lacour.

Assistent : MM. Diaz- Letellier (Comité).

RÉCOMPENSES

SAISON 2022/2023

« DIRIGEANTS MÉRITANTS » et « BÉNÉVOLES DU MOIS »

Pour mettre à l'honneur vos bénévoles, le District du Val-d'Oise de Football propose aux clubs de désigner dès à présent leurs candidats.

Des fiches d'inscription sont à disposition à la fin de ce procès-verbal.
Date limite des inscriptions, le mardi 30 mai 2023.

Les distinctions seront remises à la fin de la saison

FORMATION

La commission établit actuellement le calendrier des formations pour la prochaine saison. Si vous avez des suggestions, vous pouvez nous les transmettre via le secrétariat du DVOF.

FMI – UTILISATION DES TABLETTES

Depuis le début de la saison 2022/2023, toutes les catégories, Filles comme Garçons, de U10 jusqu'au Critérium +55 ans, Football classique comme Futsal sont soumises à l'utilisation de la FMI.
Les sanctions sont reprises à l'article 44.4 du Règlement Sportif du DVOF.
Pour permettre les mises à jour automatiques de l'application « FMI », pensez à mettre votre tablette en fonctionnement quelques heures avant son utilisation.
Pour sécuriser au maximum le process de récupération des rencontres et des effectifs, nous vous conseillons de préparer au plus tôt les matchs du week-end sur un ordinateur et de récupérer les rencontres sur la tablette.

Vérifier que vous utilisez la dernière version de l'application FMI **3.9.0.0**

La CDIF demande à toutes les équipes recevantes et visiteuses qui n'ont pas utilisé la tablette pour la FMI de préciser par mail auprès du DVOF les motifs, raisons ou explications ayant conduite à cette situation avant le lundi midi SUIVANT LE MATCH

La CDIF est chargée par le Comité de Direction de former/informer les Clubs à l'utilisation de la FMI, et de suivre le taux d'utilisation chaque weekend de matches dans les catégories concernées.
La CDIF apportera toute sa contribution et son aide aux Clubs qui le souhaitent.
Rappel : 100€ d'amende (annexe financière)
Autres sanctions possibles selon le règlement FMI.

La CDIF effectuera les recherches nécessaires (pointage informatique et via l'arbitre officiel qui a également l'obligation de faire un rapport sur les circonstances de la non-utilisation).

Par souci d'efficacité, il est nécessaire dans vos mails de noter
La date, la catégorie, la division et la poule.

Exemple :

Date 21/10/2022	Catégorie SENIORS	Division D2	Poule A

Sans ces informations vos courriers ne seront pas traités.

Nous vous remercions de votre retour.
La commission se réunissant tous les mardis de 18h00 à 20h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir les scores de leurs matchs avant le lundi 12h00 seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDIF.

FMI – RAPPELS IMPORTANTS

La FMI est disponible sur le store Google VERSION 3.9.0.0 Vous retrouverez cette version sous le nom (Feuille de Match Informatisée VERSION 3.9.0.0). Cette version est disponible sur le Store Apple.

Cette version est obligatoire.

FMI

« JE NE PEUX PAS RÉCUPÉRER LES RENCONTRES »

EFFACER LES DONNÉES - VIDER LE CACHE

À chaque fois que l'on synchronise, et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.
Au bout d'un certain temps, le système peut se bloquer et des anomalies diverses et variées apparaissent.
Pour éviter cela il faut où « effacer les données "et "vider le cache" de l'application ce qui permet de libérer de la mémoire et d'éviter un bon nombre de ces problèmes.
Donc de temps en temps, avant d'effectuer une synchronisation, vous pouvez nettoyer la mémoire de la FMI.

Mode opératoire

PREREQUIS

1-Se connecter à l'application feuille de match et appuyer sur transmettre si vous avez une préparation à transmettre.

2-Vérifier que vous n'avez aucun match « en cours ».

3-Fermer l'application

 Allez dans paramètres de la tablette.

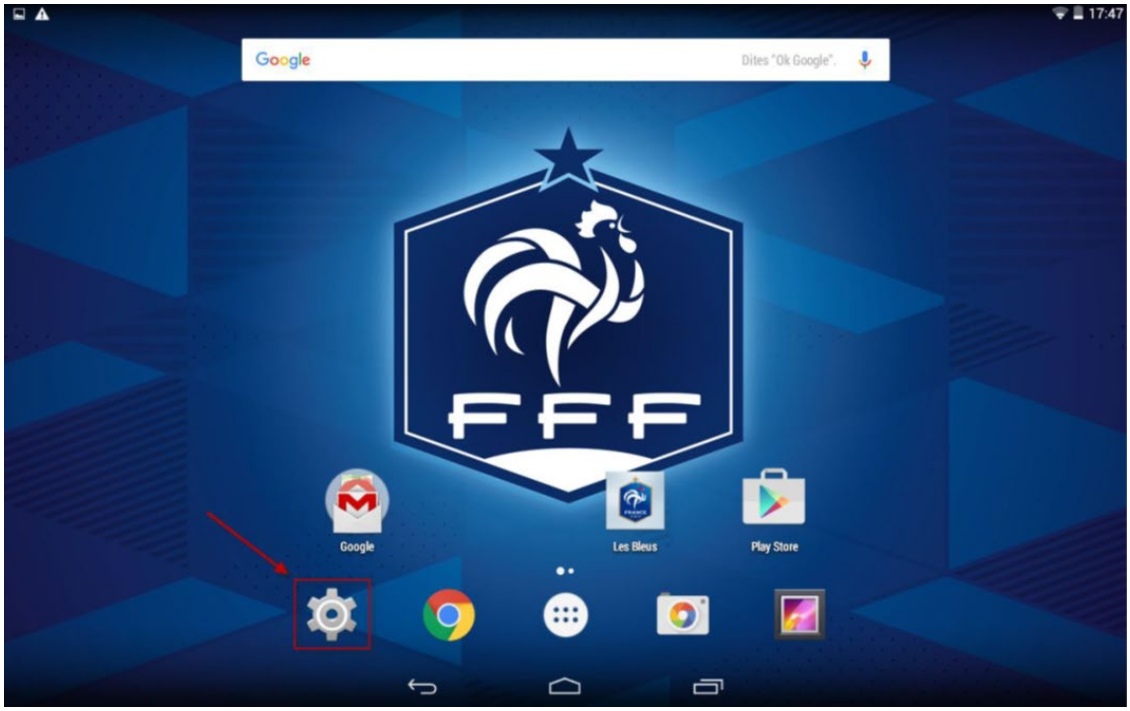

 Sélectionnez Application puis Feuille de Match

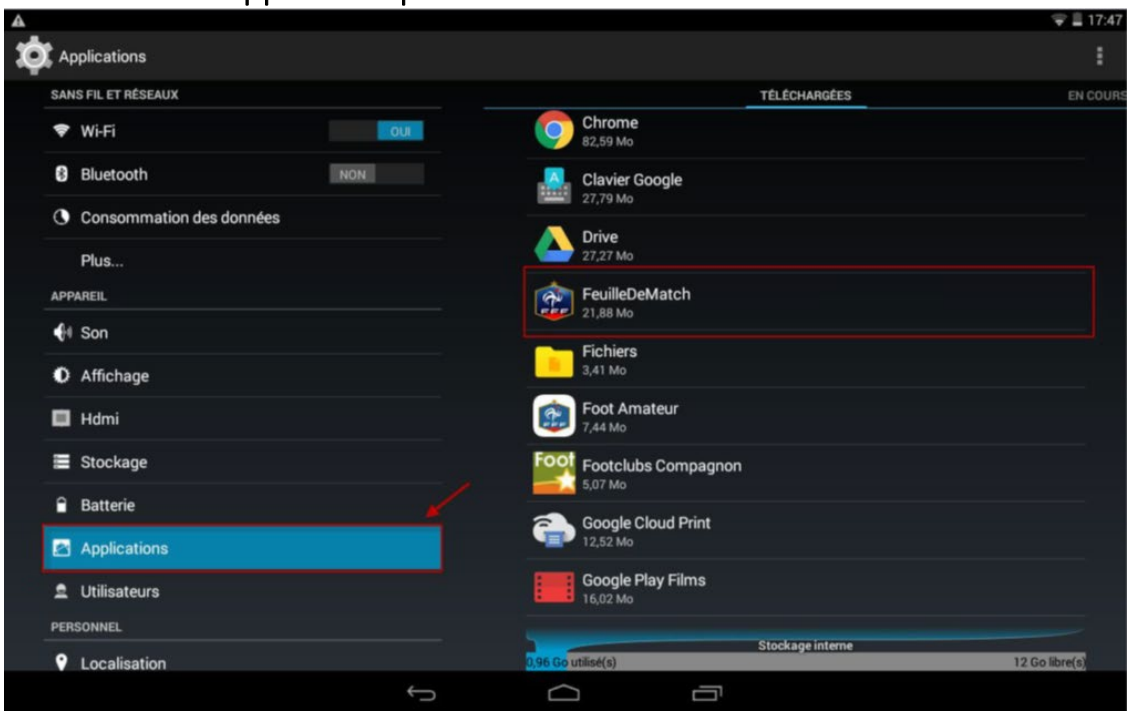

 Effacer les données et vider le cache

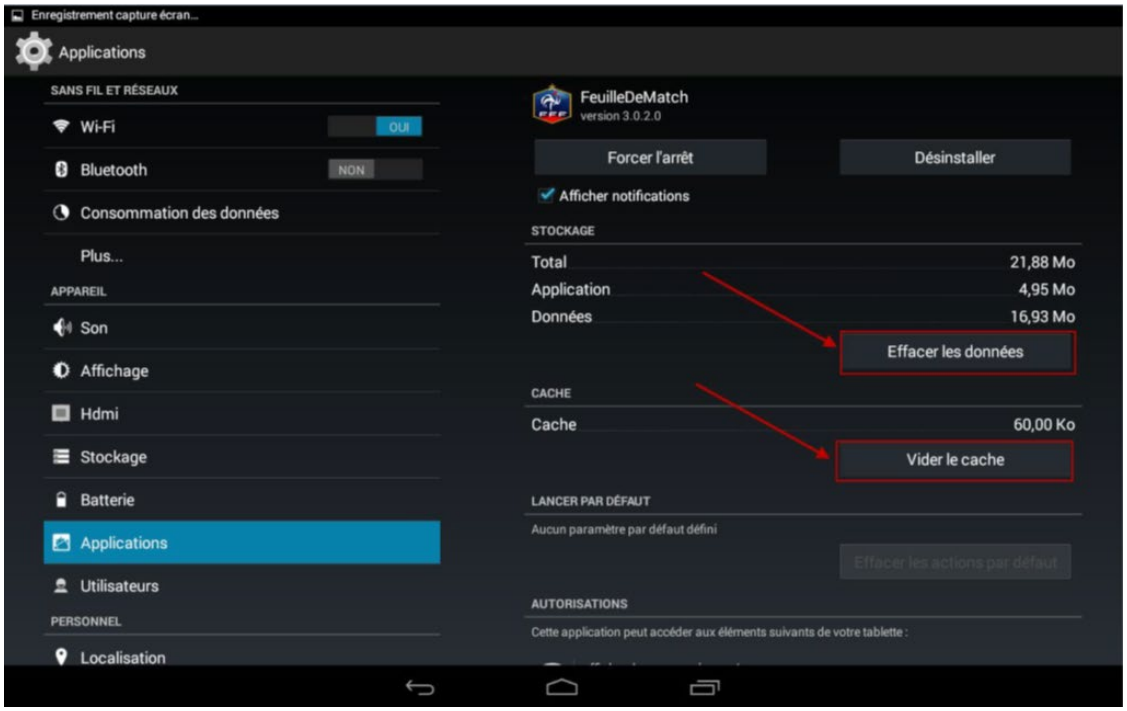

 Revenir à l'écran d'accueil puis sur l'application FMI.

AUTRES TABLETTES

 Allez dans paramètres de la tablette.

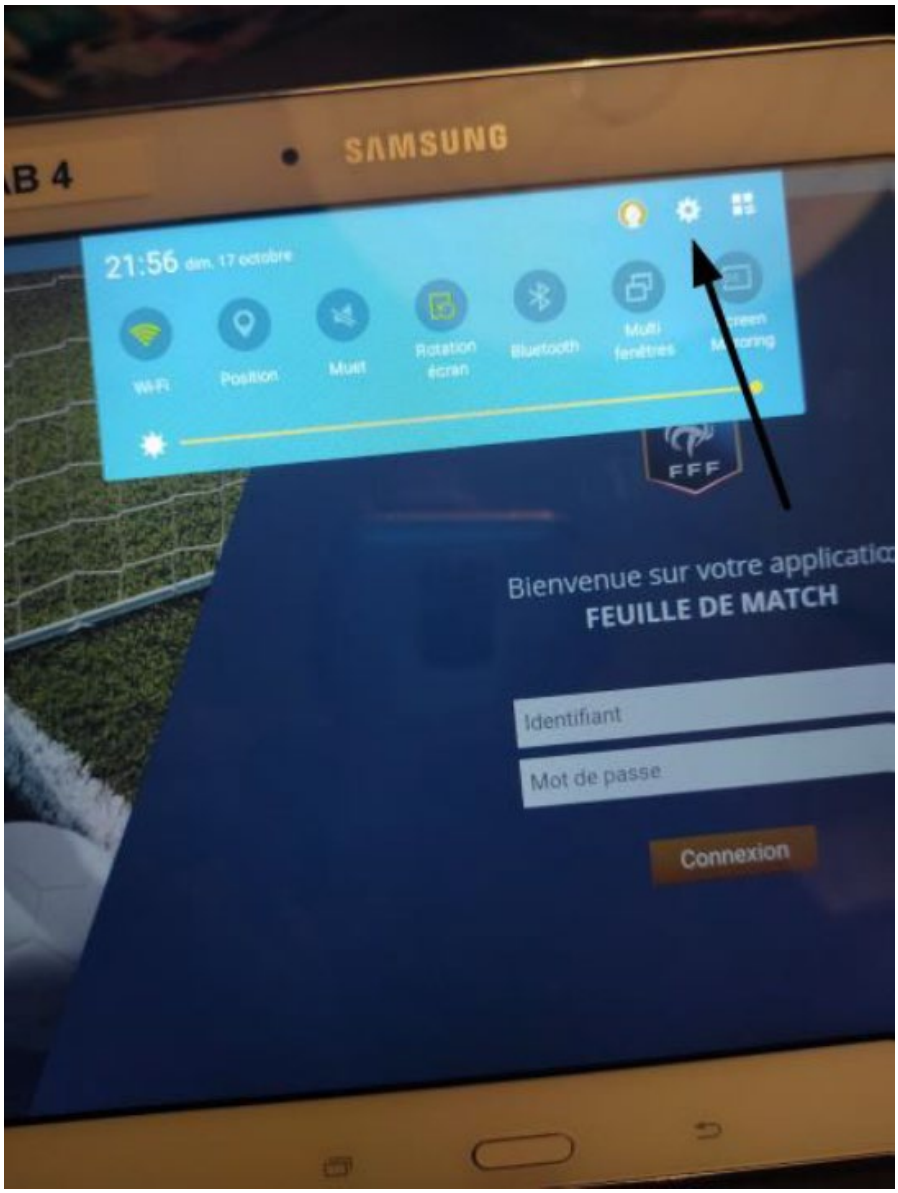

 Allez dans menu gestionnaire d'applications puis application Feuille de match

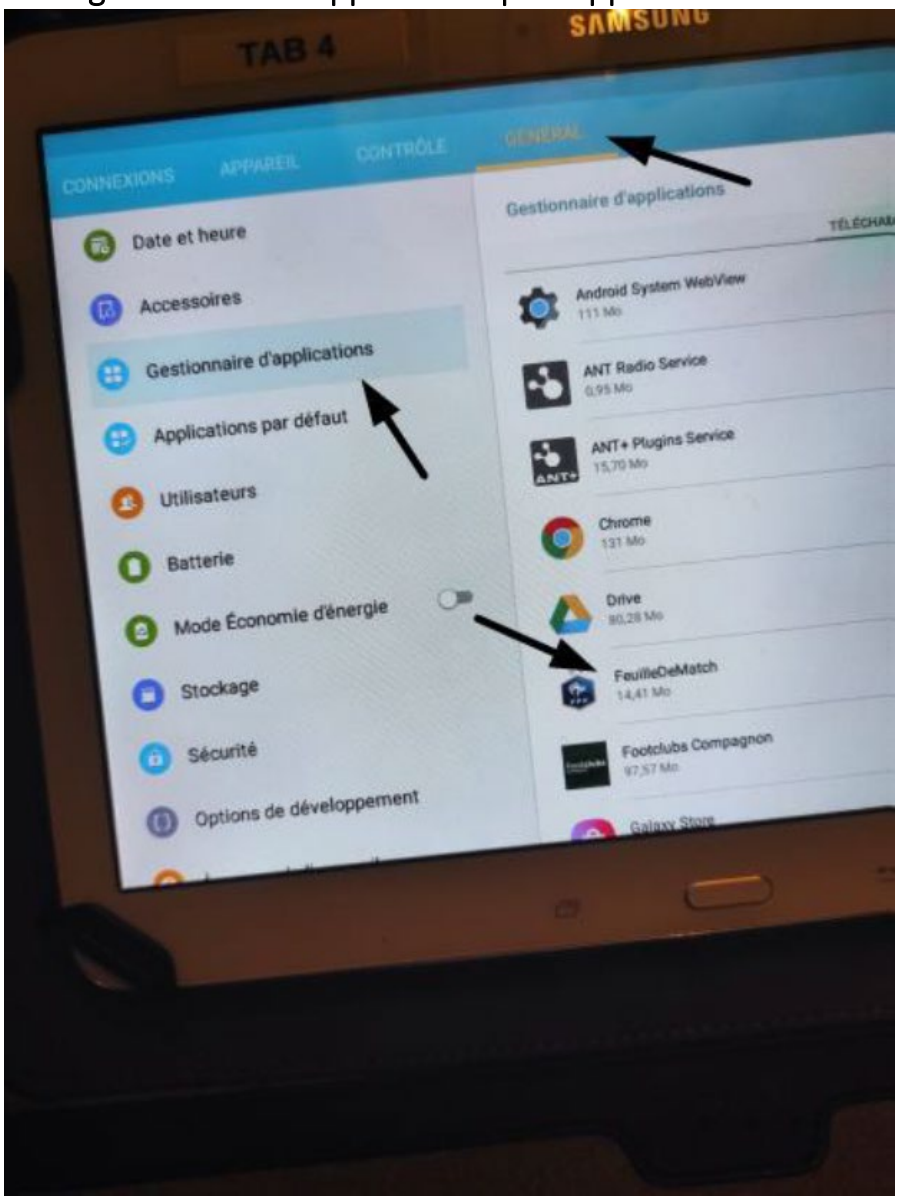

 Supprimer les données et Vider le cache

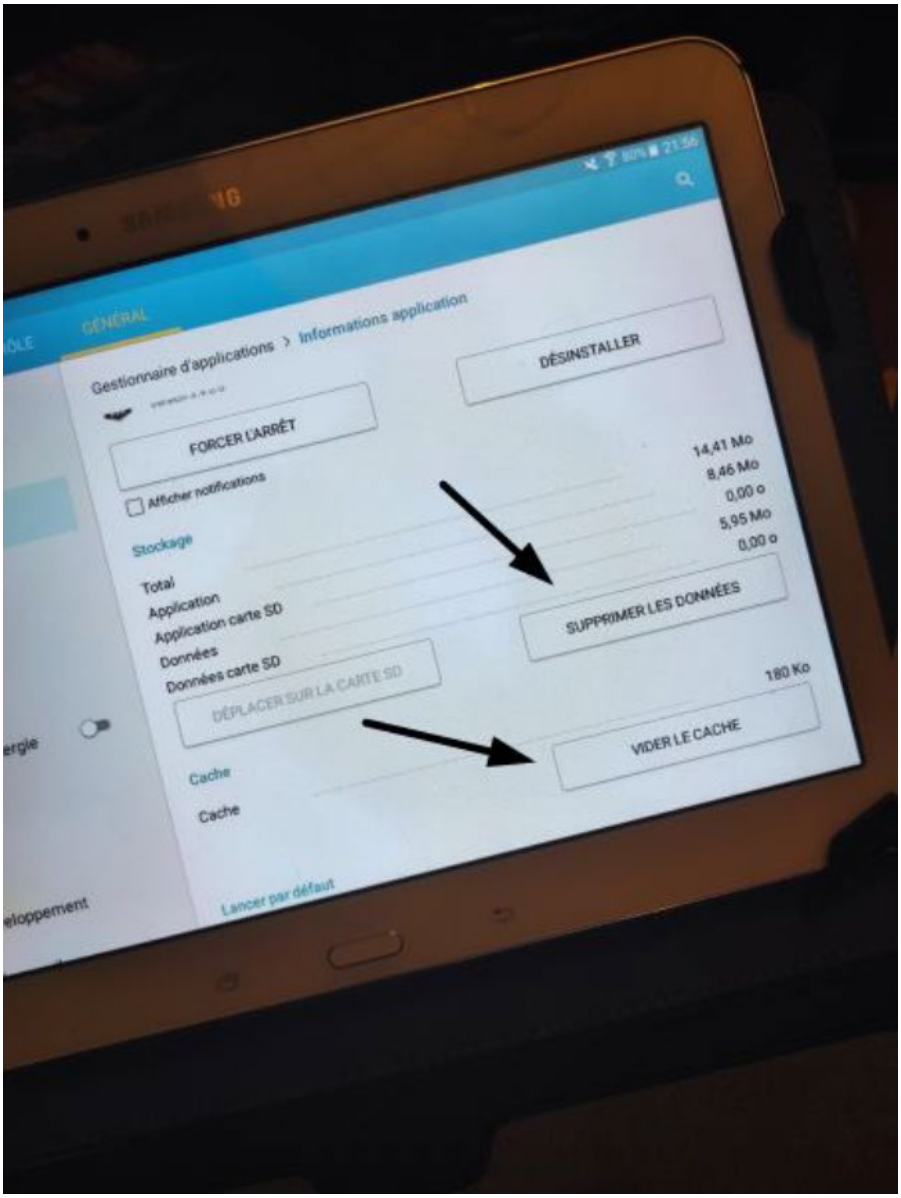

Réouvrir la session utilisateur sur Feuille de Match et récupérer les rencontres
La récupération se termine en quelques secondes !

DISTRICT DU VAL-D'OISE DE FOOTBALL

DIRIGEANT

M É R I T A N T 2023

CANDIDATURE

1 seul dossier par club - NB : Tout dossier sera vérifié par la CDIF et par nos services administratifs - (Nombre d'années de dirigeant – aspects disciplinaires)

CLUB : .....

Licence dirigeant N° : .....

Nom – Prénom : .....

Date de naissance : .....

Fonction au sein du club : .....

Ancienneté au club : ..... ans

Attention : le candidat doit avoir un parcours avec licence dirigeant de 10 ans minimum, dans un ou plusieurs clubs)

Distinctions obtenues (FFF, LPIFF, Jeunesse et Sports) :

.....

Atteste sur l'honneur que le Dirigeant désigné ci-dessus occupe sa fonction au sein du club de manière totalement bénévole, désintéressée et a un comportement exemplaire et irréprochable.

Date Cachet du Club Nom, Prénom et signature du Président

NB : Document à transmettre au DVOF avant le 31 mai 2023

Opération bénévole du mois
Saison 2022/2023
DVOF/CDIF

Nom du Club/N° d'Affiliation :

Bénévole du mois proposé :

N°licence :.....

Nom : ..... **Prénom :**.....

Année de naissance : ..... **Taille pour 1 Polo (L, XL ?...) :** .....

Ancienneté en tant que bénévole au sein du Club : (en nombre d'années)

.....

Commentaires sur son parcours/son profil :

Commentaires sur ses missions :

Signature Président(e) et/ou tampon du clubs

Date : .....

Avis CDIF : (réservé)

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 23 MAI 2023

Présents : MM. Plassart – Lacour

Assiste : M. Letellier (Comité)

À TOUS LES CLUBS DU VAL D'OISE

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

SECURITÉ

Article 3.4

LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « *zone de sécurité augmentée* », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après.
La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge
Éventuellement en fonction du niveau de classement.
En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,
Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.

FORMATION

Formation des commissaires aux outils informatiques.
Programmation des rendez-vous pour les futures visites de classement (terrain et éclairage)

INFORMATIONS TERRAIN

Ville de ERMONT : NNI 952190102
Un rapport de délégation nous indique que la surface synthétique du terrain annexe Auguste RENOIR, située devant les bancs, se décolle par plaques. La municipalité a été avisée de la situation.

CLASSEMENT

Ville de BEAUCHAMP : NNI 950510101

M. LACOUR et M. PLASSART de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se sont déplacés le lundi 22 mai 2023 à 10h00, au Parc des Sports BARRACHIN, Avenue de l'EGALITE, pour confirmation de classement de l'installation.

COURRIER

La commission accuse réception du P.V. de la C.R.T.I.S.
Remerciements.

RAPPEL

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

PV du 23 Mai 2023

DÉLÉGATIONS - DÉSIGNATIONS

Rencontre du 25 Mai 2023

Match 24671462 : Vauréal FCM / MCA
Délégué : M. Jean-Pierre Lacour à la charge de MCA

Rencontre du 28 Mai 2023

Match 24685*216* : Sarcelles AAS / Argenteuil RC
Délégué : M. Christophe Gauvin

Rencontres du 03 Juin 2023

COUPE COMITÉ FUTSAL

Match 25830810 *:* Attainville Futsal C 2 / Marcouville City CP 3 ou Les Sportifs de Garges 3
Délégué : M. Thierry Paumier

COUPE CVO FUTSAL

Match 25830808 *:* Attainville Futsal C 1 / Marcouville City CP 2
Délégué : M. Olivier Le Nagard

Rencontres du 04 Juin 2023

U18 D1

Match 24685220 *:* Cormeillais ACS / Franconville FC
Délégué : Fabrice Gondel

Match 24685*221* : *Adamois OL* / Sarcelles AAS
Délégué : M. Thierry Paumier

Match 24685*223* : Argenteuil RC / Ecouen FC
Déléguée : Mme Béatrice Zami

Match 24685224 *:* Villiers le Bel FC / Ermont AS
Délégué : M. Michel Bailliez

Match 24685225 *:* Bezons USO / Garges FCM
Délégué : M. Laurent Valette

Seniors D1

Match 24615899 : Groslay FC / Champagne SFC
Délégué : M. Joseph Plassart

Match 24615901 : Osny FC / Villiers le Bel FC
Délégué : M. Olivier Le Nagard

Match 24615902 : St Brice FC / *St Leu FC*
Délégué : M. Christophe Gauvin

Match 24615903 : Entente SSG / Marly la Ville ES
Délégué : M. Philippe Calvé

Match 24615904 : Ecouen FC / Persan US
Délégué : M. Christian Febvay

Seniors D2

Match 24616572 : Deuil-Enghien FC / Gonesse RC
M. Jean-Pierre Lacour à la charge de Deuil-Enghien FC

COMMISSION DES FINANCES

PV RESTREINT DU 23 MAI 2023

La commission informe que toutes les décisions de première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

RAPPEL

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du Club, dans le cas contraire le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

INFORMATION

Pour toute nouvelle affiliation, nous vous rappelons qu'un chèque de caution de 150 Euros sera demandé.

COURRIERS DES CLUBS

- **561101 – MONTIGNY LVDB** – Mail du 19/05/23– Situation financière

  Nous prenons note de votre mail, cependant les sanctions prévues dans l'article 3.6.3 du Règlement Sportif seront appliquées jusqu'au règlement total de votre solde de compte club arrêté au 31 mars 2023.

CLUBS EN INFRACTION NON-RÈGLEMENT COMPTE CLUB

Liste des clubs en infraction à ce jour après la relance du 26 avril 2023 via Notifoot avec une date de règlement arrêtée au lundi 15 mai 2023 :

CLUBS EN INFRACTION NON RÈGLEMENT COMPTE CLUBS

Liste des clubs en infraction à ce jour après la relance du 26 avril 2023 via Notifoot avec une date de règlement arrêtée au lundi 15 mai 2023 :

- 513926 – DOMONT FC
- 530279 – BEZONS US M
- 546116 – MONTMORENCY FC
- 560814 – FUTSAL CLUB GADJOSTARR
- 561101 – MONTIGNY LVBD
- 564301 – ETOILE PARIS IDF ALPINE
- 580882 - MARCOUVILLE CITY C.P AGGLO
- 581364 – GOUSSAINVILLE FC
- 590442 - LES SPORTIFS DE GARGES

Selon l'article 3.6.3 du Règlement Sportif :

La Commission des Finances décide d'appliquer le règlement à savoir : la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Séniors Vétérans des clubs débiteurs ci-dessus, seront sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

D'autres sanctions pourront être prononcées toujours conformément à l'article 3.6.3 du RS du DVOF,

Notamment la suspension de compétitions des équipes de Foot à 11, après 1 mois d'infraction pour « non-paiement » à compter de la date de la réunion de cette Commission.

RAPPEL : DEMANDE D'INFORMATIONS

Suite au montant débiteur important des clubs mentionnés ci-dessous, la Commission souhaite rencontrer Le Président de chacun de ces clubs pour comprendre les difficultés rencontrées et trouver des solutions dans les meilleurs délais :

- 530279 – BEZONS US M
- 546116 – MONTMORENCY FC
- 580882 - MARCOUVILLE CITY C.P AGGLO
- 581364 – GOUSSAINVILLE FC

---

ses aux Commissions suivantes :

* Commission Départementale du Calendrier et organisation des Compétitions

* Commission Futsal

*Commission Statut et Règlement

* Commission Technique

Prochaine réunion le 20 juin 2023

COMITE D'APPEL CHARGE DES AFFAIRES COURANTES

Audition mardi 23 mai 2023
Futsal D1
Avicenne ASC / Arnouville USC
26/04/2023

Appel du Club de Avicenne ASC de la décision de la Commission Statuts et Règlements du 03/05/2023 ayant décidé de donner match perdu au club à l'équipe du club appelant au motif de la non-utilisation de la FMI sur le match référencé, l'équipe ayant déjà eu un avertissement et une amende.

Président : M. DIAZ

Présents : Mme BASTOS
MM BOISDENGHIEN – PODAN MAVOUNZY – VERNET

Assiste : M. BARRAU

Le Comité,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Statuant en appel
Constate que la procédure est respectée,
Précise que la décision a été délibérée hors la présence des personnes auditionnées

Pour Avicenne ASC
Monsieur le Président ou son représentant excusé
Le responsable de l'équipe excusé

Pour Arnouville USC
Monsieur le Président ou son représentant excusé
Le responsable de l'équipe excusé

M l'arbitre officiel Enur Dumlu

Pour le représentant de la Cion de 1ère instance
Monsieur Jacques Letellier

Considérant que :

- L'équipe 2 d'Avicenne ASC a fait l'objet d'une sanction à la non-utilisation de la FMI conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif du DVOF à la suite du match du 05/11/2022, via le PV de la Commission Statut et Règlement du 07/11/2022

- Que cette sanction fut « avertissement »

- Qu'en l'absence d'appel du club d'Avicenne, cette décision est devenue définitive

- L'équipe 2 d'Avicenne ASC a ensuite fait l'objet d'une sanction à la non-utilisation de la FMI conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif du DVOF à la suite du match du 12/11/2022, via le PV de la Commission Statut et Règlement du 14/11/2022

- Que cette sanction fut « amende 100 € »

- Qu'en l'absence d'appel du club d'Avicenne, cette décision est devenue définitive

- L'équipe 2 d'Avicenne ASC a fait l'objet d'une sanction à la non-utilisation de la FMI conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif du DVOF suite au match du 26/04/2023, référencé en objet, via le PV de la Commission Statut et Règlement du 03/05/2023

- Que cette sanction est « match perdu par pénalité »

- Que le club d'Avicenne interjette appel, en revenant notamment sur les 2 précédentes sanctions

- L'arbitre confirme que le club accueil n'avait pas de tablette pour réaliser la FMI, et que c'est la tablette d'un joueur qui a été récupérée, laquelle ne supportait pas le logiciel de la FMI et était donc non utilisable

- Que l'article 13 bis du RS dispose que : « *A l'occasion de ces rencontres, le club recevant doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir les sanctions citées à l'article 44.4 du RS. Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.* »

- Le Comité d'Appel retient la responsabilité du club d'Avicenne dans cette infraction, laquelle s'ajoute aux 2 précédentes mentionnées

- Que le score du match via la FM papier révèle une victoire 5 buts à 4 du club accueil

- Par ces motifs et après en avoir délibéré

<u>Décision :</u>

Décision : Confirme la décision de la Commission de 1ère Instance
Précise que le gain du match n'est pas attribué à Arnouville USC

Avicenne : 0 but et -1 point
Arnouville : 4 buts et 0 point

Impute les frais d'appel de 64€ à ASC AVICENNE
Demande à la Cion de traiter la réserve posée et confirmée par le club visiteur : renvoie du dossier

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité Régional d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de fond prévues par l'article 31 du RSG de la LPIFF, et dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la date de première présentation de la notification de la décision contestée.

Président de séance	*Secrétaire de séance*
José DIAZ	*Brendan BARRAU*